



Commission des Finances du Conseil communal de Prilly

Rapport sur le préavis N° 14 – 2018 concernant le budget 2019

Au Conseil Communal
de et à
1008 Prilly

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission des finances s'est réunie à 10 reprises entre le 18 octobre et le 22 novembre 2018 pour examiner le budget 2019 de notre ville.

Composition de la commission des finances :

Mesdames	Sylvie Krattinger	Présidente	PS
	Elia Pochon	Rapportrice	PLR
Messieurs	David Boulaz		Les Verts
	Fabien Deillon		UDC
	Jean-Pierre Dupertuis	Vice-président	PLR
	Daniel Oertli		PLR
	Olivier Pilet		PS

Table des matières

1. PREAMBULE	4
2. ANALYSE DU BUDGET	5
2.1. RÉSULTAT	5
2.2. ANALYSE DU BUDGET PAR NATURE	5
2.3. ANALYSE DU BUDGET PAR DIRECTION	6
2.4. MARGE D'AUTOFINANCEMENT	7
2.5. TAUX D'IMPOSITION	7
2.6. EMPRUNT	7
2.7. ANALYSE DES ESTIMATIONS DES REVENUS ET DES CHARGES	7
3. ANALYSE DES FINANCES	8
3.1. MARGE D'AUTOFINANCEMENT	8
3.2. INVESTISSEMENTS ET PLANIFICATION FINANCIÈRE	9
3.3. ENDETTEMENT	9
3.4. CAUTIONNEMENT	10
3.5. COEFFICIENTS D'IMPOSITION COMMUNAL	10
4. ENTENTES INTERCOMMUNALES	11
4.1. BUDGET 2019 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE LAUSANNE (STEP DE VIDY)	11
4.2. BUDGET 2019 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE SDIS MALLEY PRILLY-RENENS	11
5. INVESTISSEMENTS	12
5.1. ANALYSE DES INVESTISSEMENTS 2019 / PLAN DES AMORTISSEMENTS	12
5.2. ANALYSE DU PLAN DES INVESTISSEMENTS 2019-2023	12
6. OBSERVATIONS	13
6.1. RETOUR SUR LES OBSERVATIONS DU BUDGET 2018	13
6.2. OBSERVATIONS BUDGET 2019	13
7. AMENDEMENTS	14
8. VOTE FINAL DE LA COMMISSION DES FINANCES	16
9. REMERCIEMENTS	16
10. CONCLUSION	16

Résumé

La COFIN remercie la Municipalité et le personnel communal pour les efforts consentis au niveau des primes potentielles et pour les économies réalisées au niveau de chaque dicastère.

Malgré des efforts importants pour contenir ses charges, la ville de Prilly prévoit pour 2019 un déficit de 1,5 millions après un prélèvement sur réserve de CHF 500'000.–.

Cette perte peut être imputée principalement à la diminution de l'impôt sur les personnes morales. Cette dernière représente plus de 3,5 millions de francs qui devraient être compensés en partie par le Canton à hauteur de 1,3 millions de francs selon les estimations ; en effet, le Grand Conseil ne s'est pas encore prononcé sur son budget.

Afin d'accroître ses revenus, la Municipalité et le Conseil communal ont fait le choix d'augmenter le taux foncier de 1 ‰ à 1,3 ‰ pour un revenu escompté de CHF 600'000.–. Ce montant est déjà porté au budget. Quant au coefficient d'imposition, il est maintenu à 73,5.

Fin 2019, l'endettement s'élèvera à 82 millions. La ville s'approchera du plafond d'endettement fixé à 93 millions.

Au vu de la situation financière, la Municipalité a dû réduire de moitié les investissements initialement prévus. Elle va cependant poursuivre le développement de Malley et la rénovation de structures scolaires (Collège du Grand-Pré et Mont-Goulin) ou l'acquisition de structures provisoires (Corminjoz). La marge d'autofinancement permettra de financer seulement 11% de ces investissements.

La Ville de Prilly investit pour les 50 prochaines années. Elle s'apprête, en revanche, à vivre une période difficile.

1. PREAMBULE

Toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession utilisée ci-après s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Organisation

D'entente avec la COFIN, le Budget 2019 a été envoyé dans le délai fixé par le règlement du Conseil communal.

La COFIN a examiné le document « observations, statistiques et commentaires » ainsi que le projet de budget 2019.

En août déjà, la COFIN s'est réunie à deux reprises pour traiter du budget du SDIS dont une séance en présence du Municipal. Durant le mois de novembre, la COFIN a rencontré chaque Municipal avec son/ses chefs de service pour discuter de l'évolution des montants de certains comptes et des buts poursuivis. A la suite des auditions, la COFIN a discuté au sein de la commission de la qualité des estimations des revenus et des charges et de la pertinence des projets de dépenses.

Situation conjoncturelle

La COFIN a pris connaissance des prévisions de croissances du PIB vaudois pour 2018 et 2019. Si le Canton de Vaud tablait sur une croissance exceptionnelle de 3,3% alors que la moyenne suisse se situe à 2,9%¹ avec une progression dans l'ensemble des secteurs² fin du deuxième trimestre. La croissance a fortement ralenti au troisième trimestre.

Pour 2019, la croissance du canton de Vaud devrait ralentir entre 1,6% et 2,1% selon les sources en raison principalement du franc suisse qui se renforce par rapport à l'euro (accord fragile entre Bruxelles et la Grande-Bretagne sur le Brexit et les difficultés de l'Italie).

Selon statistique Vaud, le taux de chômage dans l'ouest lausannois se situe à 4,3% en septembre 2018 et celui de Lausanne à 4,7%. Il était respectivement de 5,1% et 5,5% en 2017 à la même période. Toutefois, cette phase économique favorable au Canton de Vaud ne se traduit pas dans les mêmes proportions au niveau des revenus sur les personnes physiques pour les prillérans.

Perspectives

L'introduction de la RIE3 vaudoise en 2019, sans attendre les mesures de compensation fédérales, induit une réduction des revenus sur les personnes morales de 45%, soit 3,5 millions. Une compensation par le Canton de 1,3 million est escomptée pour 2019. Nos entreprises se porteront mieux, mais cette baisse de revenu péjore la situation financière de notre commune qui se trouve déjà en déficit structurel.

Pour améliorer notre situation financière, le Conseil communal a accepté de relever l'impôt foncier de 1 à 1,3 pour 2019. Un montant de CHF 600'000.- a été budgété.

La Municipalité a mis en place un programme d'économie d'environ 5% par direction, soit globalement une réduction de plus de 3,5 millions par rapport aux comptes 2017. Elle a aussi reporté de nombreux investissements. Ces mesures ne suffiront peut-être pas. En effet, les acomptes versés à la facture sociale seront certainement insuffisants pour compenser la hausse liée à l'introduction de la RIE3.

Dès lors, la COFIN attend 2019 pour avoir une meilleure visibilité. En effet, de nombreux changements sont envisagés : la possible introduction du projet fiscal 17 lié au projet de réforme de l'AVS ; la baisse du taux d'imposition cantonal de 1 point en 2020 et de 1 point en 2021 ; le transfert des charges de l'AVASAD des communes au Canton, associé à une bascule d'impôt. Quant au projet de refonte en profondeur de la péréquation, celle-ci semble ne pas être prévue avant la fin de la législature cantonale.

¹ Statistiques Vaud produit intérieur brut (PIB), 4.11.2018

² 24 heures, la Croissance freine, mais les cantons romands restent sur de bons rails, 18.10.2018

Dans l'avenir, il sera nécessaire d'attirer des entreprises, d'envisager une hausse de la population comportant une meilleure capacité contributive relative à l'impôt dans le cadre de certains projets immobiliers, de poursuivre les efforts réalisés et de continuer à demander aux associations intercommunales de faire des économies. A terme, une hausse d'impôt n'est pas à exclure.

2. ANALYSE DU BUDGET

2.1. Résultat

Sur un total de charges de CHF 61'837'360.—, la Municipalité table sur un excédent de charges de CHF 1'565'280.—. Les revenus se montent à un total de CHF 60'272'080.—.

Un prélèvement de CHF 500'000.— sur la réserve arriérés d'impôts améliore ce résultat. Sans ce prélèvement, l'excédent de charges s'élèverait ainsi à plus de 2 millions.

Au niveau du budget 2019, tant les charges (- 4,5%) que les revenus (-5,45%) baissent par rapport au budget 2018, **avec une baisse plus importante des revenus par rapport aux charges.**

2.2. Analyse du budget par nature

Sur la base du rapport de la Municipalité (page 20), les principales composantes de ce résultat peuvent se résumer ainsi par rapport au budget 2018 :

Au niveau des charges :

Une baisse des :

- Autorités et personnel (nature 30) ; -CHF 852'100.—
 - Diminution de 4,15 EPT dont 2 apprentis
 - Diminution de 50% du budget de primes potentielles
 - Diminution de l'engagement du personnel surnuméraire
- Biens, services, marchandises (nature 31) -CHF 711'000.—
 - Diminution de l'achat de mobilier
 - Diminution de l'entretien des immeubles, routes et territoire
 - Diminution des réceptions et manifestations
- Amortissements (nature 33) ; à savoir que cette nature englobe -CHF 718'700.—
aussi les défalcatons et remises d'impôts.

Une augmentation des :

- Intérêts passifs (nature 32) ; CHF 98'100.—
 - Un emprunt de 10 millions devra être contracté en 2019

Total -CHF 2'183'700.—

Au niveau des revenus :

Une baisse des :

- Une baisse du revenu des impôts (nature 40) qui comprend des -CHF 4'860'000.—
fluctuations de sens contraire :
 - Baisse des produits de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales
 - Baisse des produits de l'impôt sur le revenu, la fortune et impôts personnels
 - Augmentation de l'impôt foncier.

- Taxes, Émoluments, produits des ventes (nature 43)	-CHF 77'600.—
• <i>Impact de la modification de la loi sur la naturalisation</i>	
• <i>Baisse du remboursement de tiers (remboursements de traitements)</i>	
- Une baisse des prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (nature 48)	-CHF 1'068'350.—
Total	-CHF 6'005'950. —

Une hausse des :

- Revenus du patrimoine	CHF 97'900.—
• <i>Liée notamment aux finances anticipatives (location du domaine public)</i>	
- Revenus sur la participation et remboursement de collectivité publique (nature 45) ;	CHF 2'187'030.—
• <i>Contribution du canton relatif à l'introduction de la RIE 3</i>	
• <i>Effets de la péréquation relatives aux 2 années précédentes</i>	
- Autres participations et subventions	CHF 96'000. —
• <i>Participation des parents en lien avec les APEMS</i>	
Total	CHF 2'380'930. —

La COFIN est satisfaite de la nouvelle politique relative au prélèvement sur les fonds de réserve (page 12 des commentaires). Les opérations comptables sont réalisées en fin d'année. Toutefois, elle constate que la politique énoncée n'a pas été totalement appliquée. En effet, un prélèvement sur la réserve d'arriérés d'impôts de CHF 500'000. est budgété.

En revanche, la COFIN tient à rendre attentif le Conseil communal aux faits suivants :

- les acomptes de la facture sociale ne tiennent pas compte de la totalité des nouvelles charges liées à l'introduction de la RIE 3.
- au budget 2020, la nature 33 : amortissement pourrait augmenter d'environ CHF600'000.- suite à la nouvelle politique mise en œuvre aux comptes 2017.

2.3. Analyse du budget par direction

La commission vous invite à lire les détails de l'analyse des différents dicastères (annexes 1 et 2).

Chaque direction a réalisé un effort pour réduire ces charges de 5% en moyenne, sauf quelques exceptions. La COFIN a débattu sur le fait que le Conseil communal, tout comme la Défense contre l'incendie pourraient aussi prendre des mesures d'économie. Concernant le SDIS, la COFIN a proposé des amendements qui vont dans ce sens.

Pour les indemnités des membres du Conseil communal, le Service des Communes et du Logement a confirmé à la COFIN que l'art. 29 de la loi vaudoise sur les communes (LC) s'applique : « Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ». De fait, une modification des indemnités doit faire l'objet d'un préavis rédigé par le Bureau et remis à la Municipalité pour un vote du Conseil communal.

De plus, la COFIN recommande aux Conseillers communaux, membres d'associations intercommunales d'être vigilants par rapport au vote des budgets desdites associations.

La COFIN tient aussi à rappeler à la Municipalité que lors d'un remplacement tout nouvel engagement est l'opportunité de réfléchir à optimiser les ressources dans le sens d'une économie potentielle.

2.4. Marge d'autofinancement

La Municipalité de Prilly prévoit une marge d'autofinancement positive de CHF 989'670.- qui correspond à 81,75 francs par habitant. Le calcul est basé sur 12'105 habitants au 31.12.2017.

Années	Budget amendé	Comptes résultats bruts	Marge d'autofinancement	Capacité d'autofinancement
2019	(CHF1'565'280. -)		CHF 989'670. -	faible
2018	(CHF1'009'900. -)		CHF 1'123'000.00	faible
2017	(CHF 1'249'100. -)	(CHF 2'375'295.75)	(CHF 150'093.28)	négative
2016	(CHF 179'537. 90)	(CHF 1'049'546.66)	CHF 4'231'240.29	faible
2015	(CHF 715'000. -)	CHF 3'152'498.86	CHF 7'097'639.72	moyenne
2014	(CHF 1'512'974. -)	CHF 1'513'000.00	CHF 5'668'014.59	moyenne
2013	(CHF 3'565'500. -)	CHF 1'162'747.64	CHF 4'767'082.50	faible

Les montants entre parenthèses sont négatifs

La COFIN constate que la baisse de la marge d'autofinancement a été rapide (cf. tableau) et les perspectives pour ces prochaines années sont toujours aussi préoccupantes.

2.5. Taux d'imposition

Ce budget est basé sur un taux fiscal à 73.5% et une augmentation de l'impôt foncier de 1 à 1,3.

2.6. Emprunt

Pour couvrir les futurs investissements, la commune a emprunté 10 millions en 2018. Pour 2019, la Municipalité prévoit d'emprunter à nouveau 10 millions ce qui portera la dette à 82 millions, fin 2019.

2.7. Analyse des estimations des revenus et des charges

En résumé, la COFIN dans son analyse de la qualité des estimations des revenus et des charges par nature estime que les hypothèses peuvent être considérées comme réalistes, à l'exception, de la charge de la facture sociale et des revenus, ventes et prestations diverses du SDIS Malley Prilly-Renens.

Concernant la facture sociale, la COFIN a reçu de précieuses informations de la part du consultant au service de la Bourse. Elle a pu s'assurer que le montant des acomptes avait déjà pris en compte l'augmentation de 770,5 millions en 2018 à 817 millions en 2019 pour l'ensemble des communes vaudoises en lien avec l'introduction de la RIE3. Toutefois, certaines estimations tablent sur une augmentation qui pourrait s'approcher de 850 millions.

Par rapport au SDIS, l'introduction en 2017 de la levée de doute a eu pour effet de réduire de 33% le montant des revenus. Le présent budget ne tient pas compte de ce changement de pratique.

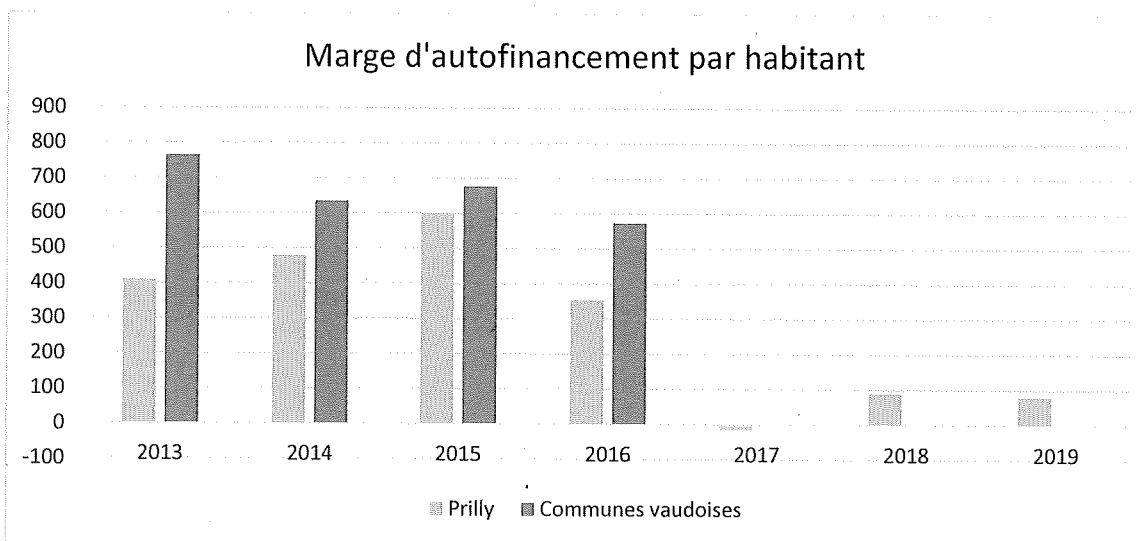
3. ANALYSE DES FINANCES

La Municipalité, une fois encore, n'a pas présenté de planification financière. La COFIN regrette de ne pas disposer de ces données au budget 2019. Dans le cadre de la variation importante de facteurs clefs (évolution démographique, engagement de nombreux investissements, introduction de la RIE3 vaudoise, futurs renforcements des structures de services), la COFIN estime que cet outil est une aide à la maîtrise de la gestion des finances de notre ville. En effet, La Municipalité doit s'assurer que sa planification financière respecte l'équilibre du budget ce qui n'est le cas actuellement.

3.1. Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement budgétée est positive et se monte à CHF 989'670.— avant amendements. Elle est inférieure à celle du budget 2018 de CHF 133'330.— qui était à CHF 1'123'000.—. Comparée à celle des comptes 2017, elle redevient positive.

Prilly a une capacité d'autofinancement faible voire insuffisante depuis les comptes 2016. Son ratio par rapport aux revenus ordinaires s'établit à 1.6 % contre 1,8 % au budget 2018 et -0.2 % pour les comptes 2017. Nous sommes loin des années 2005 à 2011 où la marge d'autofinancement oscillait entre 7 à 8 millions, frôlant parfois les 10 millions avec un ratio de capacité d'autofinancement moyen se situant autour de 15 %.



La marge d'autofinancement par habitant de notre commune est inférieure à la marge d'autofinancement moyenne des communes vaudoises. Elle était même négative en 2017. A savoir qu'en 2016, 44 communes sur 309 avaient une marge d'autofinancement négative. L'exercice 2019 va nécessiter une vigilance budgétaire toute particulière.

Pour rappel, une marge d'autofinancement négative est, en soi, contraire au principe d'une gestion saine, car cela signifie que l'entité est incapable de subvenir sans aide extérieure à son fonctionnement, à ses besoins de tous les jours, et que, non seulement elle ne peut pas financer le premier centime de ses éventuels investissements, mais qu'elle doit, en plus, emprunter pour survivre.

Pour information³, « la loi sur leurs finances communales prescrit aux communes d'équilibrer leur compte de fonctionnement et donc d'enregistrer une marge d'autofinancement positive. De son côté, la constitution vaudoise prévoit que les autorités cantonales prennent des mesures

³ Etat de Vaud, Mesures et indicateurs tirés du MCH1 *

d'assainissement si les recettes ne couvrent pas les charges avant amortissements, c'est-à-dire si la marge d'autofinancement est négative. »

Après un autofinancement négatif aux comptes 2017, ce budget présente un autofinancement positif quoique insuffisant pour engager des investissements conséquents. Comme le démontre le calcul du total des crédits à voter (page 64 du budget), la marge d'autofinancement prévue au budget 2019 ne suffira pas pour financer les dépenses d'investissements planifiés en 2019 qui se montent pour les priorités 1 à CHF 7'604'386.—. L'autofinancement couvre uniquement 13 % des besoins en capitaux pour financer nos investissements prioritaires prévus en 2019.

3.2. Investissements et planification financière

Dans les 4 années à venir, le total des dépenses d'investissements prévues se montent en moyenne à CHF 13'235'000.— / an en priorité 1 et à CHF 16'200'000.— / an en priorité 2. Le total des investissements de ces 4 prochaines années se monte à près de 53 millions en priorité 1 et 65 millions en priorité 2. Si nous voulons pouvoir concrétiser ces investissements, il est indispensable de disposer d'une marge d'autofinancement supérieure à celle présentée à ce budget 2019.

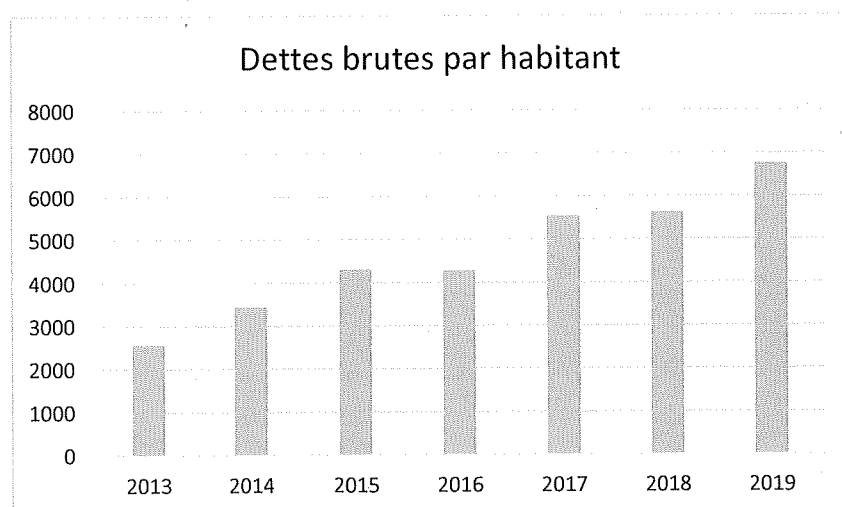
De plus, la nécessité de devoir faire face à nouveau un autofinancement négatif du compte de fonctionnement, nous conduirait à atteindre d'autant plus rapidement le plafond d'endettement fixé à 93 millions par notre conseil communal pour la législature 2016-2021.

En l'absence de planification financière, la COFIN ne peut pas apporter d'informations sur l'endettement net, ni sur la dette fin 2022, si ce programme d'investissements devait être réalisé comme prévu.

3.3. Endettement

En l'absence de planification financière, l'endettement net ne peut pas être calculé. En revanche, la COFIN rend attentif le Conseil communal que la Municipalité dispose d'un solde d'environ 35,6 millions sur les crédits déjà votés ; à ce montant il faut déduire les recettes cumulées ainsi que des subventions à venir. Certains préavis déjà votés induiront des investissements en infrastructures publiques.

Pour couvrir les futurs investissements, la commune a prévu d'emprunter 10 millions en 2018 et va renouveler son emprunt actuellement à court terme. Pour 2019, la Municipalité prévoit à nouveau d'emprunter 10 millions. Par conséquent, le total des emprunts devrait passer de 72 millions aux comptes 2018 à 82 millions fin 2019. La dette brute par habitant devrait atteindre environ CHF 6'774.—.



En lien avec les nombreux investissements consentis et la diminution de notre marge d'autofinancement, la dette par habitant augmente progressivement.

L'emprunt de 10 millions devrait réduire le taux d'intérêt moyen de 1,41% à 1,37%. Cette variation de notre endettement bancaire se répercute directement sur la charge d'intérêts dans le compte de fonctionnement. Pour autant, la charge d'intérêts augmente de CHF 113'100.- du budget 2018 au budget 2019. Pour 2019, le ratio quotité d'intérêts (intérêts passifs/ revenus épurés) se situe à 1,8% ce qui permet de juger la charge d'intérêts comme supportable.

La prochaine échéance du remboursement de la dette se situe en 2020 pour un montant de 5 millions. Afin de pouvoir contracter un nouvel emprunt, notre endettement ne devra pas dépasser le plafond d'endettement de 93 millions.

3.4. Cautionnement

Pour une vision consolidée de la dette, il faut aussi prendre en compte les engagements des cautionnements de notre commune aux différentes associations (POLOUEST, ASIGOS) et sociétés (SI, Centre de Glace de Malley et CADOUEST) pour un montant total de CHF 25'623'171.23 au 31.12.2017 ; sachant que le plafond de cautionnement est fixé à 46,5 millions.

Dans le cadre de son engagement par rapport au Centre de Glace de Malley, notre commune sera amenée à financer 2 millions d'amortissement exceptionnel relatif aux anciennes infrastructures. Ce montant impactera le budget et les comptes communaux en 2020.

La COFIN tient aussi à relever qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la répartition du cautionnement pour l'ASIGOS se fera entre les communes restantes : Jouxens-Mézery, Prilly et Romanel. Des probables modifications au sein de l'ASIGOS pourraient influencer le montant de notre cautionnement à la hausse.

A contrario, la COFIN tient aussi à relever que le montant de cautionnement de CHF 11'000'000.- initialement prévu pour l'immeuble de grand-Vigne 11 lors de la détermination du plafond de cautionnement ne sera pas engagé.

3.5. Coefficients d'imposition communal

Afin d'accroître ses revenus, le Conseil communal sur proposition de la Municipalité a augmenté l'impôt foncier de 1 ‰ à 1,3 ‰ pour un revenu escompté de CHF 600'000.-.

En revanche, Prilly a décidé de conserver le coefficient d'imposition à 73,5% pour 2019. Celui-ci sera réexaminé en octobre 2019.

Ce coefficient est stable depuis 2012 suite à la bascule de 2 points d'impôt de l'Etat aux communes à la suite de la nouvelle organisation policière. Prilly a bénéficié d'une augmentation cachée à la suite de l'introduction de la taxe au sac.

Le coefficient d'imposition de Prilly se situe en dessus de la moyenne cantonale (68,2%) et de la moyenne de l'ouest lausannois (68.1%) en 2018.

4. ENTENTES INTERCOMMUNALES

4.1. Budget 2019 de la station d'épuration des eaux de Lausanne (STEP de Vidy)

Notre participation budgétisée à la STEP se monte pour l'exercice 2019 à CHF 909'200.— (compte 460.3526), en augmentation de CHF 1'700.— par rapport au budget 2018, et d'environ CHF 157'000.— par rapport aux comptes 2017.

Ces variations sont également perçues au niveau du budget de la STEP, qui passe par rapport à la participation des communes de CHF 16'478'002.— aux comptes 2017 à CHF 18'975'900.— au budget 2018 et 20'283'000.— au budget 2019. Lors des budgets 2018 et 2019, l'augmentation des coûts d'un montant d'environ 1 million par année est liée à la charge des amortissements et des intérêts. Fait intéressant, le taux des emprunts obtenu est très avantageux et s'établit à 0.84 % sur du très long terme (25 ans pour certains). De plus amples informations se trouvent au chapitre 340 - CHARGES D'INTERETS de l'annexe 2.

Prilly avec 867'073 m3 de consommation d'eau, est le 4^{ème} consommateur du bassin après Lausanne, Renens et Ecublens.

Le budget 2019 de la STEP est intégré au fascicule du budget 2019 de notre ville et le montant arrondi figurant dans le budget au compte 430.3526 de CHF 909'200.— correspond à celui du tableau de répartition des charges hors taxes du budget de la STEP.

Au vote, la COFIN recommande au Conseil communal à l'unanimité d'approuver le point 1 des conclusions du préavis 14-2018 concernant la participation financière de la Commune de Prilly aux coûts d'exploitation de la STEP figurant au compte 460.3526 du budget de la Commune et d'approuver le budget 2019 de ladite STEP.

4.2. Budget 2019 de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens

Notre participation, budgétisée au SDIS, se monte pour l'exercice 2019 au montant arrondi de CHF 238'600.— (compte 650.3521), en diminution de CHF 3'400.— par rapport au budget 2018 et en diminution d'environ CHF 23'900.— par rapport aux comptes 2017.

Ces variations sont également perçues au niveau du budget du SDIS, qui passe d'environ CHF 1'064'103.40 aux comptes 2017 à environ CHF 1'036'400.— au budget 20178 et CHF 1'035'700.— au budget 2019.

La COFIN avait exprimé le souhait que les comptes du SDIS soient commentés depuis 2016. En août 2018, la COFIN a reçu le budget détaillé du SDIS avec des commentaires. Elle a examiné le budget du SDIS et auditionné le Municipal à cette période. L'ensemble des questions posées se trouvent dans l'annexe 2 au chapitre 650 Défense contre l'incendie. En raison de réponses imprécises, des questions complémentaires ont été posées à la réception du fascicule du budget 2019 de Prilly.

Le budget 2019 de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens est intégré au fascicule du budget 2019 de notre ville et le montant figurant dans le budget au compte 650.3521 correspond à celui du tableau de répartition entre les communes du budget de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens avec CHF 238'609.00 (arrondi à 238'600 dans le budget communal).

Au vu des réponses aux questions au chapitre 7 amendements, la COFIN présente au Conseil communal 2 amendements.

Par conséquent, la COFIN recommande au Conseil communal, avec 6 voix pour et 1 abstention d'approuver le point 2 des conclusions amendées du préavis 14-2018 concernant la participation financière de la Commune de Prilly aux coûts de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly – Renens figurant au compte 650.3521 du budget communal et d'approuver le budget de ladite entente intercommunale SDIS Malley Prilly – Renens.

5. INVESTISSEMENTS

5.1. Analyse des investissements 2019 / Plan des amortissements

Ce plan, élaboré par la Municipalité, est un outil de planification. Il nous est transmis sans que nous ayons à nous prononcer dessus et nous permet de nous rendre compte de l'ensemble des investissements engagés.

Les dépenses engagées au 7.08.2018 s'élèvent à CHF 83'888'974.42 par rapport aux CHF 119'560'756.45 de crédits votés. Par rapport à ce montant voté, CHF 20'758'642.93 ont été amortis. La municipalité prévoit d'amortir CHF 3'579'392.15 au budget 2018 et CHF 3'816'100.– au budget 2019.

La COFIN rend attentif le Conseil communal que la Municipalité dispose d'un solde d'environ 35,6 millions sur les crédits déjà votés ; à ce montant il faut déduire les recettes cumulées ainsi que des subventions à venir.

5.2. Analyse du plan des investissements 2019-2023

La liste des projets d'investissements, élaboré par la Municipalité, est un outil de planification. Elle nous est transmise sans que nous ayons à nous prononcer dessus lors du budget.

La marge d'autofinancement permettra de financer seulement une petite part des investissements prévus en 2019. Prilly devra financer ses investissements à 89% par l'emprunt.

Le budget 2019 prévoit des nouveaux investissements pour des projets à voter de l'ordre de CHF '8'759'386. – de francs pour les priorités 0, 1 et 2. Le montant uniquement pour les priorités 1 s'élève à CHF 7'604'386.–

Parmi les projets à financer l'année prochaine, une grande part des investissements sont prévus pour le développement de Malley, avec notamment la construction du PIC et le déploiement des activités de la fabrique. La commune envisage aussi d'investir pour :

- Elaborer le plan général PGEE
- Entretenir le réseau routier
- Acquérir la structure scolaire provisoire de Corminjoz
- Rénover le bâtiment principal du Collège Grand-Pré et celui de Mont-Goulin
- Réaliser une étude complémentaire pour développer les espaces verts du Centre de Prilly,
- Prendre des mesures d'assainissement contre le bruit.

La COFIN a aussi discuté de l'impact de la présentation du crédit-cadre relatif au réseau routier ; objet qui figurait auparavant au budget de fonctionnement. Au niveau de la péréquation, la Commune aurait intérêt à financer par la trésorerie courante ce montant ; sachant qu'au niveau du bassin des transports publics nous atteignons déjà le seuil minimal pour bénéficier de ses effets. Malheureusement, Prilly ne peut pas se le permettre car ce mode de faire impacterait notre marge d'autofinancement.

6. OBSERVATIONS

6.1. Retour sur les observations du budget 2018

La Municipalité a répondu aux observations suivantes :

- Observation n° 2-2018 budget : Refacturation au plus juste des prestations externes. La Municipalité a présenté à la COFIN la manière de ventiler les charges des prestations de service.
- Observation n° 3-2018 budget : Prestations de services
- Observation n° 4-2018 budget : budget du SDIS. Elle a remis à la COFIN les commentaires relatifs au dit budget.
- Observation n° 6-2018 budget : Tableau des ressources humaines. Les rocares sont spécifiées ainsi que les effectifs dédiés aux places d'apprentissage.
- Observation n° 7-2018 budget : Ventilation des différents intérêts sur dettes. Ceux-ci figurent en page 67.

Les observations ci-après sont encore à traiter :

- **Observation n° 1-2018 budget : analyse financière**
La COFIN recommande à la Municipalité d'actualiser sa planification financière dans les meilleurs délais.
- **Observation n° 6-2018 budget : Tableau des ressources humaines**
Elle souhaiterait que les effectifs engagés pour des prestations fournies à des tiers soient clairement identifiés.
- **Observation n° 8-2018 budget : Introduction du plan comptable MCH2**
Afin d'être prêt à introduire le nouveau plan comptable au budget 2021, la COFIN recommande à la Municipalité de démarrer suffisamment tôt les mesures pour gérer la concordance entre les rubriques de chaque plan comptable et adapter la statistique financière (PHISA ou autre). Elle recommande d'intégrer lors de ce changement une réflexion sur les supports électroniques pour présenter la situation financière.

Concernant cette observation, la COFIN a été informée par la Municipalité du report de l'implantation du plan comptable en 2022 à la demande du Canton de Vaud.

6.2. Observations budget 2019

Observations 2019 au Président du Conseil :

Observation n° 1-2019 budget : Séances associations communales

La COFIN recommande à la Municipalité d'organiser une planification de toutes les séances des associations intercommunales afin que les délégués puissent s'organiser pour des séances préparatoires entre les délégués de Prilly et le représentant de la Municipalité de Prilly.

Observations 2019 à la Municipalité :

Observation n° 1-2019 budget : Revenus

La COFIN recommande d'adapter les revenus estimés aux comptes.

Observation n° 2-2019 budget : Caractères d'imprimerie utilisés pour les plans d'investissements

Les efforts réalisés pour améliorer la présentation du plan d'investissements rend ce dernier peu lisible. La COFIN demande, dans la mesure du possible, de pouvoir disposer de tableaux avec des caractères plus gros.

Observation n° 3-2019 budget : Intitulé de compte

La COFIN recommande, dans la mesure du possible, de revoir l'intitulé du compte 620.3137 « Etabl. Cartes d'identités et passeports ».

Observation n° 4-2019 budget : budget de la STEP

La COFIN a constaté que la présentation des comptes de la STEP ne sont pas clairs car, en effet, l'introduction de totaux intermédiaires prêter à confusion.

Observation n° 5-2019 budget : Horodateurs

La COFIN souhaite que la Municipalité engage une réflexion concernant l'installation d'horodateurs sur les places de stationnement de l'ensemble du domaine communal.

Observation n° 6-2019 budget : Emoluments _420 Urbanisme et constructions

La COFIN recommande à la Municipalité de facturer des émoluments pour toute procédure en aménagement du territoire (étude de dossier, conseils et autres).

7. AMENDEMENTS

La COFIN constate que le budget 2019 prévoit un excédent de charges de plus d'1,5 mios dans un contexte où la marge d'autofinancement est fortement réduite. Au vu du déficit d'origine principalement structurel, la COFIN est d'avis que la situation est plus que préoccupante. Elle vous propose les amendements suivants :

1. 112.3185.01. Honoraires « cité de l'énergie »

Réduire le compte 112.3185.01 de CHF 10'000.—, passe de CHF 27'600.— à CHF 17'600.—.

Au vu de l'augmentation conséquente de ce compte, la COFIN propose de rester dans la ligne du budget 2018.

L'amendement est accepté avec 4 oui contre 1 non et 2 abstentions.

2. 171.3012. Personnel occasionnel (attention différence pas de 25'000 mais de 6'000.- voir budget 2018)

Augmenter le compte 171.3012 de CHF 6'000.—, passe de CHF 319'600.— à CHF 325'600.—.

En lien avec l'ouverture prolongée de la piscine et durant la période des vacances scolaires, la COFIN propose de rester dans la ligne du budget 2018.

L'amendement est accepté avec 4 oui contre 1 non et 2 abstentions.

3. 351.3141.05. Centre sportif de la Fleur de Lys

Réduire le compte 351.3141.05 de CHF 11'000.—, passe de CHF 11'000.— à CHF 0.—.

Déposer un préavis pour l'ensemble de la rénovation à la suite de l'incendie ayant détruit le centre sportif.

L'amendement est accepté avec 5 oui et 2 abstentions.

4. 430.3114.05. Achat matériel pour manifestations

Réduire le compte 430.3114.05 de CHF 6'000.—, passe de CHF 6'000.— à CHF 0.—.

En lien avec l'augmentation conséquente de ce compte, la COFIN propose de rester dans la ligne du budget 2018.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

5. 432.3123. Electricité

Réduire le compte 432.3123 de CHF 2'000.—, passe de CHF 6'000.— à CHF 4'000.—.

Au vu de l'augmentation consécutive de ce compte pour de la décoration de Noël, la COFIN propose de rester dans la ligne des comptes 2017.

L'amendement est accepté avec 6 oui et 1 abstention.

6. 432.3189. Frais divers de décoration

Réduire le compte 432.31²⁹~~93~~ de CHF 3'000.—, passe de CHF 7'000.— à CHF 4'000.—.

Au vu de l'augmentation consécutive de ce compte pour de la décoration de Noël, la COFIN propose de rester dans la ligne des comptes 2017

L'amendement est accepté avec 5 oui et 2 abstentions.

7. 512.3161.02. Loyer locaux scolaire de Corminjoz

Réduire le compte 512.316.02 de CHF 103'700.—, passe de CHF 103'700.— à CHF 0.—.

Correction à la suite de l'acceptation du préavis no 12-2018.

L'amendement est accepté avec 6 oui et 1 abstention.

8. 740.3668, Aide à l'économie**740.4809, Prél. Sur fonds d'aide à l'économie**

Réduire de CHF 24'000.—, passe de CHF 24'000.— à CHF 0.—

La COFIN recommande exceptionnellement de ne pas alimenter la réserve. Cette dernière étant suffisamment dotée.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

9. 6503.3170.00 Frais de réceptions et de manifestations

Réduire le compte 6503.3170.00 du SDIS de CHF 4'200.—, passe de CHF 24'200.— à CHF 20'000.—.

Soit réduire le compte 650.3521 du budget de Prilly de CHF 1'530.— (part prillérane).

Participation à l'effort budgétaire.

L'amendement est accepté avec 6 oui et 1 abstention.

10. 6510.3653.00 Subvention corps des tambours SDIS MALLEY

Réduire le compte 6510.3653.00 du SDIS de CHF 5'000.—, passe de CHF 5'000.— à CHF 0.—.

Soit réduire le compte 650.3521 du budget de Prilly de CHF 1'822.— (part prillérane).

Faire appel à d'autres fanfares ou groupes musicaux déjà subventionnés.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

11. 435. Ventes et prestations de service

Réduire les revenus du compte 435 de CHF 37'352.—, passe de CHF 110'000.— à CHF 72'648.—.

Au vu de l'augmentation conséquente de ce compte qui paraît être surestimée vu la levée de doute, la COFIN propose de rester dans la ligne des comptes 2017

L'amendement est refusé avec 4 non contre 2 oui et 1 abstention.

Au total, la COFIN vous propose d'amender le budget 2019 d'un montant de CHF 157'052.--.

8. VOTE FINAL DE LA COMMISSION DES FINANCES

Au niveau des appréciations générales, il convient de répéter que des dépenses figurant au budget de la ville sont difficilement compressibles sans un changement de paradigme. Le montant de notre quote-part dans les structures exogènes est difficile à maîtriser, puisqu'elles nous sont refacturées par le Canton ou divers organismes publics ou d'état (transports, facture sociale, écoles, police de l'ouest, Lausanne Région, SDIS, STEP, etc.) dans lesquels notre exécutif ou notre législatif n'exercent qu'une influence limitée, voire nulle.

De manière générale, les analyses et les prévisions faites par le Service des finances semblent correctement estimées aux yeux de la commission, à l'exception du montant prévu pour la facture sociale et celui des revenus, ventes et prestations diverses du SDIS Malley Prilly-Renens.

Vu l'importance des investissements à consentir et l'évolution relative à la perception des revenus fiscaux, elle demande à la municipalité d'élaborer une planification financière de manière à mettre en œuvre rapidement les mesures adéquates pour tendre vers un budget équilibré.

La COFIN a proposé des amendements sur les éléments qu'elle a observé. Pour l'avenir, elle invite la Municipalité à continuer ses efforts et, en particulier, à étudier les propositions remises lors de la séance du 10 juillet 2018 (annexe 3).

C'est avec 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention que la Commission des Finances recommande au Conseil Communal d'approuver le préavis N° 14 – 2018 amendé concernant le budget 2019 de la commune de Prilly.

9. REMERCIEMENTS

La commission des finances remercie la Municipalité et les chefs de service pour les réponses apportées. La commission des finances a eu du plaisir à travailler dans cet état d'esprit empreint de cordialité.

10. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis N° 14-2018, le budget 2019 de la STEP de Vidy et le budget 2019 du SDIS Malley, Prilly-Renens
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 460.3526 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy et d'approuver le budget 2019 de ladite STEP,
2. d'approuver telle qu'amendée la participation financière de la Commune de Prilly sous 650.3521 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly – Renens et d'approuver tel qu'amendé le budget 2019 dudit organisme ;
3. d'approuver le budget ordinaire amendé de la Commune de Prilly pour 2019 présentant un excédent de dépenses de CHF 1'408'228.– après amendements.

La Présidente :



Sylvie Krattinger Boudjelta

La Rapporteuse :



Elia Pochon

Annexe :

- Annexe n° 1 : Analyse du budget du Conseil communal
- Annexe n° 2 : Analyse du budget par direction
- Annexe 3 : Extrait propositions COFIN du 10 juillet 2018

ANNEXE NO 1

COFIN, Budget 2019 QUESTIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL :

1. ADMINISTRATION GENERALE

10. AUTORITES

100. Conseil communal

100.3003. JETONS DE PRESENCE

- Recevoir les justificatifs (décomptes) des jetons payés durant l'année 2017 aux différentes commissions ad'hoc et permanentes du Conseil Communal de Prilly, ainsi que ceux du bureau du Conseil.

Réponse du Président du Conseil communal :

COGEST :

La COGEST s'est réunie 15 fois du 01.01. au 30.06.2017. Aucune séance ne s'est prolongée au-delà de 2 heures, montant total CHF 7'370.-

Total heures supplémentaires COGEST pour 2017 : CHF 0.-

COFIN :

La COFIN s'est réunie :

13 fois du 01.01. au 30.06.2017. A 7 reprises, les séances ont duré plus de 2 heures (13 heures supplémentaires en tout, à CHF 20.- de l'heure, soit CHF 1'640.-), montant total CHF 8'080.-

17 fois du 01.07. au 31.12.2017. A 13 reprises, les séances ont duré plus de 2 heures (19 heures supplémentaires en tout, à CHF 20.- de l'heure, soit CHF 2'320.-), montant total CHF 10'900.-.

Total heures supplémentaires COFIN pour 2017 : CHF 3'960.-

Commissions ad hoc :

Préavis no 06-2017 (45 minutes supplémentaires à CHF 20.- de l'heure, soit CHF 105.-), montant total CHF 765.-.

Préavis no 07-2017 (1 heure supplémentaire à CHF 20.- de l'heure, soit CHF 140.-), montant total CHF 800.-.

Total heures supplémentaires Commissions ad hoc pour 2017 : CHF 245.-

Bureau :

16 séances du Bureau, jeton de présence CHF 20.- par membre présent, Président et secrétaire exceptés, soit un total pour 2017 (forfaits annuels Président, Vice-Président, 2^{ème} Vice-Président, Scrutateurs, Scrutateurs suppléants compris) de CHF 6720.-.

Remarques de la COFIN :

La COFIN recommande de mener une réflexion sur l'ensemble des indemnités y compris celle des scrutateurs ceci en se basant sur le préavis 17-2015.

100.3199. FRAIS ELECTIONS ET VOTATIONS

- Quel est le résultat de la participation des jeunes lors des votations/élections et y'a-t-il eu une progression grâce à la brochure Easyvote et quel est le pourcentage estimé ?

Réponse du Président du Conseil communal :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission des finances,

Je puis vous communiquer les informations suivantes. En ce qui concerne la participation des jeunes lors des votations, Mme Mojonnet a eu l'obligeance de me communiquer les données ci-dessous.

Dans un premier temps, elle renvoie aux Rapports de gestion de la Municipalité sur les exercices 2016 et 2017, dans le chapitre Office de la population, plus précisément aux pages 40 respectivement 35 desdits rapports. A noter que cette statistique n'a été tenue qu'à partir du moment où le programme Easyvote a été introduit, donc difficilement comparable à la situation antérieure.

Pour plus de faciliter, les textes en question sont reproduits ci-après :

Rapport de gestion 2016 :

A partir du 1^{er} janvier 2016, le programme Easyvote a été distribué par le Parlement des Jeunes aux citoyens âgés de 18 à 25 ans pour chaque votation, à l'exception des élections et votations cantonales et communales. Voici le taux de participation des jeunes gens de cette classe d'âge.

Dates des scrutins	28.02	14.06	25.09	27.11
Nombre de personnes inscrites	553	Pas de données	559	576
Taux de participation	44%	Pas de données	26,1%	40,6%

Rapport de gestion 2017 :

A partir du 1^{er} janvier 2016, le programme Easyvote a été distribué par le Parlement des Jeunes aux citoyens âgés de 18 à 25 ans pour chaque votation, à l'exception des élections et votations cantonales et communales. Voici le taux de participation des jeunes gens de cette classe d'âge en 2017 :

Dates des scrutins	12 février	21 mai	25 septembre
Nombre de personnes inscrites	574	597	598
Taux de participation	27.9 %	26.3 %	24.9 %

A toutes fins utiles, je porte à votre connaissance, en ce qui concerne ce compte 100.3199, que la Municipalité avait dans un premier temps proposé de réduire à néant la participation de Fr. 6,000.- au programme Easyvote pour les jeunes de 18-25 ans. A une courte majorité, le bureau avait souhaité maintenir cette participation pour l'année prochaine encore, en particulier parce que 2019 sera une année d'élection fédérale.

Par le biais de la Secrétaire municipale, la Municipalité a dès lors proposé, plutôt qu'un abandon pur et simple de ce programme, de le limiter à la tranche d'âge des 18-19 ans, avec pour effet une réduction de cette participation de Fr. 6,000.- à Fr. 2,000.-. Le bureau a décidé, à large majorité cette fois, d'aller dans ce sens, réduisant ainsi cette participation de Fr. 6,000 à Fr. 2,000. Avec les frais de dépouillement de Fr. 3,500.-, le total de ce compte se monte dès lors à Fr. 5,500.-.

Remarques de la COFIN :

La COFIN recommande de diminuer le nombre de scrutateurs lors des votations. Cette remarque ne concerne pas les élections.

100.3189. FRAIS DIVERS

- Quel est le détail de ce compte ?

Réponse du Président du Conseil communal :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission des finances,

Voici le détail du compte demandé :

100.3189 Frais divers	14,700
Frais retransmission des séances sur téléreau (2 pers à 6 h./séance à Fr. 95.-/h. pour 4 séances + TVA) + Arrondi	5,000
Frais retransmission des séances sur téléreau (2 pers à 7 h./séance à Fr. 95.-/h. pour 4 séances + TVA) + Arrondi	5,800
Autres frais (dont indemnité A. Turrian pour usage téléphone privé à 60.-/trimestre)	1,700
Frais Sonomix pour archivage enregistrement séances du CC (jusqu'à 2016: par compte 850.3189)	2,200

Questions complémentaires :

- Sous autres frais : Que représentent les CHF 1'460.- résultant de la différence entre le CHF 240.- (téléphone) et les CHF 1460.-. A quoi sert cette somme ?
- A-t-on envisagé de faire un appel d'offres pour les retransmissions ?
- Le Bureau du Conseil peut-il proposer des économies sur son propre fonctionnement (fêtes, repas....)

Réponse du Président du Conseil communal :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission des finances,

Veuillez trouver les réponses à ces questions complémentaires.

Parmi les autres frais du compte 100.3189, on trouve :

- en 2017 : imputation des frais de central téléphonique (ventilation entre tous les services de l'Administration), pour un montant de CHF 2.65, ainsi que la cotisation à l'Association des Secrétaires des Conseils Communaux Vaudois (ASCCV) à hauteur de CHF 50.-;
- en 2016 : imputation des frais de central téléphonique (CHF 16.95), frais d'essence pour la sortie du Bureau du Conseil (CHF 22.50), frais huissier pour achat de piles pour micros (CHF 19.95), cadeau de départ du Président de la COFIN à la fin de la législature (CHF 230.45), frais programme pour rédaction des PV, cotisation à l'Association des Secrétaires des Conseils communaux vaudois (ASCCV) pour 2016 et 2017 (CHF 100.-) et soutien site internet ASCCV (CHF 250.-).

Vous remarquerez que ce compte n'a été que peu utilisé. Il sert toutefois à permettre le remplacement de matériel technique, par exemple un micro, lecteur ou autres frais informatiques.

En ce qui concerne les retransmissions, je n'ai effectué aucune démarche auprès d'une autre entreprise. Sonomix me paraît être en situation de monopole sur ce marché et son travail n'a jamais été remis en cause. En place depuis un certain temps, ses collaborateurs savent ce qu'ils ont à faire et la coopération est facile. Les anciens présidents membres de la Cofin savent le temps que nécessite la fonction. Il paraîtrait difficile d'en consacrer encore à l'installation d'une nouvelle équipe de réalisation, avec les problèmes techniques de jeunesse qui se poseraient.

Néanmoins, la question qui s'est posée au bureau est celle de conserver/supprimer une réalisation de ce type, purement et simplement. L'économie ne serait pas négligeable mais un débat devrait naturellement avoir lieu sur le fonds.

Enfin, en réponse à la 3^{ème} question, je peux vous répondre que le bureau a déjà identifié des économies, mais aussi qu'il les a réalisées sans modification de son budget. Voici le tableau relatif au compte 100.3170 Frais manifestations et repas :

100.3170 Frais manifestations repas	3,000.-
Collations commissions diverses (gestion, finances, etc)	400.-
Repas/collations diverses Conseil	900.-
Repas « passation de pouvoirs »	900.-
Sortie du bureau du Conseil	800.-

Je peux préciser qu'il n'y a pas, à proprement parlé, de fêtes au bureau du Conseil, ni de repas autres que celui officiellement prévu une fois par année ainsi que les collations relatives aux votations. En cas de sortie « supplémentaire », les frais seraient pris en charge par chacun individuellement.

Vous constaterez qu'un montant de 900.- est prévu pour le Conseil, soit 12.- par conseiller communal. Cela permet de prendre en charge l'un ou l'autre apéritif servi pour le conseil dans son ensemble. Cette année, les plateaux et le vin servis au Grand Conseil avoisineront ce montant.

Un autre montant de 900.- est prévu pour la passation des pouvoirs, qui réunit les bureaux entrant et sortant ainsi que la Municipalité, soit entre 15 et 20 personnes. Initialement faite au restaurant, nous avons convenu avec le président Francis Richard, que la passation 2018 serait effectuée dans nos locaux de Castelmont et d'y faire venir un traiteur. Le montant économisé s'est porté à quelque 300.-. L'effort est ainsi réalisé de manière responsable et autonome par le bureau.

De plus, une sortie annuelle permet de veiller à l'ambiance du bureau, d'un montant de 800.-, qui prend la forme d'une activité puis d'un repas. Là aussi, son caractère raisonnable est intégré d'office par le président du conseil qui l'organise.

Enfin, pour économiser sur les frais de dépouillement (compte 100.31.99), des salades, gâteaux et autres sandwiches sont confectionnés par les membres du bureau et amené le dimanche matin.

En conclusion, je crois pouvoir affirmer que le bureau, dont les frais de fonctionnement semblent raisonnables, réalise déjà des mesures d'économie.

Je vous souhaite une bonne suite d'analyse du budget et demeure à votre disposition.

Remarques de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

Prilly, le 26 novembre 2017

Au nom de la commission des finances

La Présidente
Sylvie Krattinger

La Rapporteuse
Elia Pochon

ANNEXE NO 2

BUDGET 2019

REPONSES DE LA MUNICIPALITE AUX QUESTIONS DE LA COFIN :

QUESTIONS GENERALES :

I. PROPOSITIONS DE LA COFIN

- De quelle manière la Municipalité a-t-elle tenu compte des propositions d'économies de la COFIN et lesquelles ont pu être réalisées ?

Réponse de la municipalité :

Lors de la séance du 21 septembre réunissant la Municipalité, les Président/es de Groupes ainsi que la CoFin, l'analyse faites par l'exécutif communal des propositions d'économies de la CoFin a été présenté dicastère par dicastère. Aucun Procès-verbal de cette séance n'ayant été tenu - au vu de la nature de cette rencontre - chacun est ainsi renvoyé aux notes qu'il ou elle a pris ce jour-là. Si la Municipalité n'est pas entrée en matière sur certains points - par exemple sur la proposition de la CoFin de la vente de Plan Sepéy ou la proposition d'"engager" des bénévoles -, beaucoup de mesures proposées allaient dans le même sens que ce que la Municipalité avait déjà pu introduire soit dans son plan d'économies sur l'exercice budgétaire 2018, soit dans le Projet de Budget 2019. Ainsi, par exemple, en est-il des propositions présentées concernant les RH : le Projet de Budget 2019 (Brochure, p. 15 à 17) renseigne de manière exhaustive à ce sujet.

La séance du 21 septembre a permis à chacun de se rendre compte que, sauf à couper drastiquement dans les prestations, la politique consistant à avancer pas-à-pas sur les économies tout en poursuivant une gestion parcimonieuse des deniers publics était une bonne méthode, preuve en est la diminution de charges entre les Comptes 2017 et le Projet de Budget 2019, à savoir (-) 3'561'464.00.

Remarques de la COFIN :

La COFIN n'est pas satisfaite de la réponse. Elle aurait apprécié pouvoir développer les propositions transmises à la Municipalité pour la séance du 10 juillet 2018, car en effet, dans ce document, elles ont été uniquement listées de manière synthétique.

A titre d'exemple :

- concernant la bibliothèque, les horaires de la bibliothèque pouvaient être adaptées suite au départ à la retraite de la bibliothécaire responsable et à la repourvue du poste c'est-à-dire optimiser et lisser les horaires en fonction de la haute et basse fréquentation de la bibliothèque. Il est aussi possible d'analyser une mutualisation des ressources avec les communes avoisinantes.
- pour Plan Sepey, l'objectif était de mieux valoriser Plan Sepey.

II. BHNS

- Concernant les travaux pour Prilly, est-il envisagé de s'inscrire dans la continuité des travaux sur la route de Cossonay, travaux engagés par la Ville de Lausanne ?

Réponse de la municipalité :

La Municipalité de Lausanne ayant renoncé à certains travaux du BHNS sur son propre tracé au vu de la possibilité de garder leur configuration actuelle, il n'y a plus besoin de se préoccuper de cette continuité. La Municipalité, via les services, est également en train d'étudier un phasage des travaux sur le tracé prilléran.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

III. PRIORISATION DES PROJETS

- Selon quels principes et quels critères la Municipalité s'est-elle appuyée pour prioriser les projets ?
- Pour le quartier de Malley, y'a-t-il un lien entre la priorisation et l'état d'avancement des plans de quartiers ?

Réponse de la municipalité :

Priorisation selon les principes d'urgence en ce qui concerne les infrastructures et de possibilité de développement immédiat de certaines zones que la Municipalité estime comme à valeur ajoutée en matière économique et de logements supplémentaires (Malley, Broye, Grand-Pré).

Remarques de la COFIN :

- La COFIN souhaite voir apparaître dans la brochure des observations le tableau des critères appliqués pour la priorisation des projets.
- Comment expliquer que les investissements triplent en 2021 ?

IV. Page 11 – INVESTISSEMENTS

1. LIQUIDITES :

- Comment la Municipalité a-t-elle évalué à 10 mios l'augmentation de la dette pour garantir le financement des projets d'investissements en cours ?
- L'arrivée prochaine du nouveau boursier va-t-elle faire évoluer la politique de l'emprunt ; va-t-on s'approcher d'autres organismes financiers tels que les assurances, caisses de pensions, etc. ?
- Comment la Municipalité envisage-t-elle de procéder avec l'emprunt à court terme Swissquote de CHF 5 mios qui arrive à échéance à fin 2018 ? Va-t-il être prolongé ?
- Dans le même ordre d'idée, la Municipalité a-t-elle pris en compte le remboursement de l'autre emprunt de 5 mios qui sera échu en 2020 ?

Réponse de la municipalité :

En matière d'emprunt, la Municipalité se donne les moyens de conclure les emprunts communaux aux taux les plus intéressants; elle tient également compte des relations déjà établies avec tel ou tel établissement : la Commune étudie donc toutes les propositions reçues via notre courtier. En la matière, l'arrivée d'un nouveau boursier ne va pas modifier cette façon de faire.

La Municipalité étudie la question de l'emprunt de 5M qui arrive effectivement à échéance à la fin 2018 : la façon de procéder sera bien entendu communiquée au Conseil.

Il est évident que, dans la planification financière établie sur le long terme, les échéances des emprunts sont prises en compte.

Si l'on s'en tient strictement aux éléments prévisionnels ressortant du budget 2019, l'augmentation d'endettement est de CHF 7'769'000.-, à savoir l'écart entre les investissements nets (CHF 8'759'000.-) et la marge d'autofinancement (CHF 990'000.-). Toutefois, les investissements nets susmentionnés sont établis selon l'hypothèse que toutes les subventions et participations auront été encaissées en totalité au cours de l'exercice, ce qui peut ne pas être le cas. Le complément à 10 mios (CHF 2'231'000.-) permet d'assurer le financement dans l'attente du retour des subventions (PIC, Malley Fabrique, ...).

Remarques de la COFIN :

La COFIN n'est pas satisfaite de la réponse.

- La sauvegarde des intérêts de la Commune passe par des emprunts aux conditions les meilleures du marché et non pas sur des relations déjà établies avec tel ou tel établissement.
- De plus, l'usage d'un courtier engendre des coûts contraires aux principes d'économie.
- Au sujet de l'échéance de l'emprunt de 5 mios, la COFIN s'étonne que la Municipalité se trouve dans l'incapacité de répondre à la COFIN concernant la stratégie de cet emprunt.

V. Page 11 – IMPUTATIONS D'INTERETS :

- Avez-vous appliqué un taux moyen par rapport aux amortissements ou les intérêts sont-ils réévalués chaque année ? et de quelle manière ?

Réponse de la municipalité :

Les intérêts passifs liés aux investissements sont réévalués chaque année et calculés avec le taux moyen mentionné dans le tableau de la page 67 de la brochure du préavis.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

VI. Page 12 – FONDS DE RESERVES ET PROVISIONS

RESERVE GENERALE :

- Que comptez-vous faire avec la réserve générale ?

Réponse de la municipalité :

La Réserve générale reste à disposition de la Municipalité. Le bouclage des Comptes 2018 devrait poser la question de son usage. Il est à noter que, dans le cadre du projet de Budget 2019, la Municipalité n'a en rien ponctionné ladite réserve.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte. Elle tient cependant à préciser pour le Conseil communal que les réserves sont garanties par les actifs du patrimoine communal et la partie financière. Cependant, cela ne correspond pas entièrement aux liquidités.

VII. PALM/LEB

- Objets 1 (page 65) et 21 (page 66) de la liste des investissements : En quoi consiste la tranchée du « Chasseur » et pour quelles raisons le dossier « tranchée du Chasseur » n'est pas lié à celui figurant sous 21 page 66 ?

Réponse de la municipalité :

La tranchée routière "Chasseur" est liée à un réaménagement du Pré-Bournoud permettant une liaison entre la place du Marché/Pré-Bournoud et le Château-administration alors qu'une "trémie LEB au Chasseur" devrait permettre au LEB de ne plus bloquer le trafic routier du carrefour.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

VIII. ENTRETIEN BATIMENTS

- a. Concernant l'entretien des installations et des bâtiments, dans plusieurs cas la COFIN a constaté que des contrats de maintenance ont été conclus. Y'a-t-il une nouvelle politique allant dans le sens de conclure des contrats de maintenance et y'a-t-il un lien avec la réduction du personnel occasionnel ?

Réponse de la municipalité :

La Municipalité ne voit pas exactement de quels cas il s'agit. En général, les installations qui nécessitent un entretien externe régulier font l'objet d'un contrat. Il arrive parfois que des contrats nouveaux soient conclus lorsque des installations arrivent en fin de garantie. Les contrats de maintenance sont néanmoins peu liés à des travaux impliquant le personnel occasionnel.

Remarques de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse

- b. Dans les comptes 512 Bâtiments primaire, la COFIN a constaté que les sommes au budget 2019 sont alignées aux comptes 2017 alors que, dans la plupart des cas, la même règle n'a pas été appliquée aux autres bâtiments. Qu'en est-il ?

Réponse de la municipalité :

La Municipalité ne comprend pas de quels comptes il s'agit. Les montants des comptes 512.3011 sont basés sur les besoins en personnel. Ceux des comptes 512.3121, 512.3123, 512.3124 et 512.4271 sont basés sur le budget 2018 avec une légère adaptation pour le compte 512.3124.02. Quant à ceux des comptes 512.3141, ils sont basés sur les entretiens à faire pendant l'année (entretien annuel, remplacement ou réparation d'éléments défectueux, etc.).

Les acomptes bougent régulièrement d'une année à l'autre. Evolution du traitement de transitoire. Façon de comptabiliser différentes et voir l'évolution sur 2 ou 3 ans. En principe la consommation d'eau est stable. Les acomptes dans les SI – tous les décomptes ne sont pas fait à la même période.

Remarques de la COFIN :

La COFIN recommande de prévoir des transitoires pour la consommation d'eau/d'électricité de l'année en cours en se basant sur les comptes de l'année précédente. C'est le principe d'échéance qui doit être appliqué dans l'enregistrement des charges de l'année en cours. Charges qui vont du 1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre.

1. ADMINISTRATION GENERALE

10. AUTORITES

01. Municipalité

NEANT

10. ADMINISTRATION

110. Administration générale

110.3091. FRAIS DE FORMATION

- A-t-on envisagé de s'approcher d'autres organismes tel que le centre de formation du canton et de la ville de Lausanne ou encore envisagé une synergie avec l'Ouest lausannois ?

Réponse de la municipalité :

Une partie des formations sont suivies auprès du CEP (Centre d'éducation permanente) ou des associations professionnelles qui organisent des formations spécifiques à l'attention des professionnels des communes ou métiers.

Lorsqu'il s'agit de formations reconnues par les organismes officiels tels que le SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) et la FonPro (Fondation cantonale pour la formation professionnelle), un soutien au financement d'une partie des frais de formation (en moyenne 75%) et de l'entier des frais d'examen est demandé.

Remarque de la COFIN :

Compte tenu des informations fournies lors de la séance, la COFIN prend acte de la réponse.

110.3170.13. MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

- En relation avec le commentaire de la brochure des observations, que devrait coûter la 2^{ème} journée de sport prilliéran ?

Réponse de la municipalité :

Le budget prévu pour la 2^{ème} journée du sport prilliéran en 2019 est de CHF 1'000.-.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

110.3189.01 APPUI A LA NATURALISATION (page 10 des observations, statistiques et commentaires)

- A l'avenir et comme alternative à Caritas, qu'est-il prévu de mettre en œuvre pour l'appui à la naturalisation ?

Réponse de la municipalité :

Voir commentaire page 10 "observations, statistiques et commentaires du budget 2019". Au vu de l'appropriation des décisions et du déroulement des naturalisations, décidés par le Canton, la Municipalité a renoncé à mettre en place un appui spécifique hors CISIP.

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande de s'approcher des communes avoisinantes afin de mutualiser les ressources et ainsi permettre tout de même l'organisation de cours.

110.3189. COMM.D'INTEGR.SUISSES-IMMIGRES DE PRILLY

110.4515.03. SUBVENTION CISIP

- Quels sont les projets prévus pour 2019 ?

Réponse de la municipalité :

- 2 ateliers politiques (communale et cantonale)
- 1 sortie culturelle
- 2 ateliers didactiques
- Fête du four à pain
- Aide aux cours de français pour FEJ destinés aux candidats à la naturalisation
- Collaboration avec d'autres associations régionales
- Le programme détaillé n'a pas encore été décidé. La convention de subventionnement avec le BCI, signée en 2018, reste valable pour 2019.

Remarque de la COFIN :

La COFIN déplore l'absence d'une politique d'intégration partagée avec le Conseil communal.

110.3659.01. PASSEPORTS-VACANCES

719.3659.01. PASSEPORTS-ADOS

719.4659.01. VENTE PASSEPORTS-ADOS

- Quelle est la différence entre les passeports-vacances et les passeports-ados.
- Est-il pertinent de maintenir les deux offres ?

Réponse de la municipalité :

- *Passeport Vacances : L'organisation générale est assurée par l'Association du Passeport Vacances de la Région Lausannoise, qui regroupe 37 Communes. Il propose aux Jeunes âgés de 9 à 15 ans des activités pendant la période estivale, en juillet et en août; chaque passeport est valable deux semaines; il donne accès aux multiples activités proposées par les communes membres (plus de 300 en 2018); il comprend également 3 séances de cinéma gratuites (salles Pathé et Cinétoile) et le libre accès aux transports publics du réseau Mobilis (train, bus, métro, LEB) ainsi qu'aux piscines et musées.*
Pass'ados : Le Pass'ados a pu être lancé grâce à un capital de CHF 20'000.- attribué à ce projet par le Kiwanis Club de Prilly en mars 2009. Il est destiné aux Jeunes âgés de 12 à 18 ans; pour CHF 12.- par année, il donne un accès privilégié aux activités d'une dizaine de partenaires-sponsors tels que Badminton Lausanne Association, Cinétoile, Fitness Parc, Planet Hair, EC2000 (auto-moto école), piscine de Prilly, Pizza Fly, etc., qui offrent des rabais entre 10 et 50 %.
- *La Municipalité estime pertinent de maintenir les deux offres dès lors qu'elles ne couvrent pas tout à fait les mêmes tranches d'âge et qu'elles donnent accès à des activités très différentes, ne touchant pas le même public, avec une périodicité également différente, l'une étant saisonnière et l'autre annuelle. Au surplus, l'organisation de la première est à l'échelle de toute une région alors que la seconde se concentre sur la seule Jeunesse prillérane.*

Remarques de la COFIN :

La COFIN s'interroge sur l'efficacité est l'engagement RH, ressources nécessaires aux négociations avec les différents partenaires pour 4 pass'ados. La majorité de la COFIN soutient le fait d'imputer au capital Kiwanis ces charges découlant de la mise en place de ces pass'ados,

110.4359.01. FACTURATION DES FRAIS DE TELEPHONES

- Quelles sont les raisons de la différence des revenus entre le budget 2019 et les comptes 2017

Réponse de la municipalité :

La différence découle d'une erreur d'imputation dans les comptes 2017; un montant de quelque CHF 21'000.-, correspondant à une participation au bénéfice sur la police d'assurance Responsabilité civile pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, aurait en effet dû être porté dans le compte 110.4369.01.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

112. Energie et environnement

112.3115. ACHATS VEHICULES ET ENGINS

- A qui est destiné ce véhicule et pour quelles raisons ce véhicule figure dans le dicastère de l'énergie ?

Réponse de la municipalité :

Ce véhicule est destiné au personnel communal pour ses déplacements professionnels. Jusqu'à présent, la Ville de Prilly avait un contrat avec Mobility pour un véhicule "Business" réservé la journée pour l'Administration communale. Mobility ayant changé ses tarifs d'abonnement, il est meilleur marché d'investir dans un petit véhicule que de garder cette abonnement Mobility. Ce véhicule pourra être loué par la population le weekend. Ce véhicule répond à la directive " Plan de mobilité du personnel communal".

Remarques de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

112.3185.01 HONORAIRES « CITE DE L'ENERGIE »

- Que signifie « Eco logement » et quel est le but de la démarche ?

Réponse de la municipalité :

Les actions "Eco-logement" ou Eco-sociales" se multiplient depuis plusieurs années dans les villes romandes. Pendant une à deux semaines, des ambassadeurs de l'énergie rendent visite à des ménages modestes et leur apportent conseils et matériels pour diminuer leurs factures d'eau, d'électricité et de chauffage. L'objectif est d'aller directement au contact de la population pour la sensibiliser à l'impact des ressources énergétiques utilisées pour le logement. Le résultat final espéré représente une diminution de 10% de la consommation globale des bâtiments.

Les démarches menées à Prilly, comme celles actuellement en cours sur les bâtiments de la SI de Confrérie 23 et 36, sont menées avec le soutien de la Ville de Lausanne. On les nomme "Eco-sociales" car les personnes engagées comme ambassadeurs sont en général des personnes en fin de droit (touchant le revenu d'insertion) ou des personnes en formation. La Ville de Prilly a notamment proposé à deux apprentis de 3ème année de participer à cette action. Ces derniers étant très enthousiastes, aussi bien que le service des Ressources humaines, il est prévu que cette collaboration soit réitérée en 2019.

A noter que des formations spécifiques sont également prévues pour les structures parascolaires intégrées dans les bâtiments visités. (bus EQUIWATT déjà présent à Cap sur l'Ouest cette année).

Information complémentaire, Lausanne vient de prolonger de 4 ans le programme EQUIWATT qui mène ces actions pour un montant de 3'200'000.-. Ecublens et Renens mènent également une action de ce type chaque année depuis 2 ans. Les SIG de Genève, pionniers dans le domaine, organisent ce type d'actions depuis 2007! Et ont déjà économisé l'équivalent de la consommation électrique de 52'000 ménages.

Remarques de la COFIN :

La COFIN s'étonne d'avoir lu dans le Prill'hérault la mise en route anticipée du projet Eco logement ceci avant le vote du Conseil communal.

Les avis de la COFIN sur ces actions sont divergents, il va cependant faire l'objet d'un amendement.

15. AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS

150. Sociétés récréatives

150.3653.01. UNION INSTRUMENTALE DE PRILLY

150.3653.05. ACCORDEONISTES L'HIRONDELLE

- De quelle manière a été évaluée et appliquée la baisse de budget pour l'Hirondelle alors que l'Union instrumentale garde le même budget ?

Réponse de la municipalité :

La Municipalité applique avec intelligence la règle de la diminution de 5% : ceci signifie que, au vu des moyens financiers des deux sociétés mentionnées dans la question de la CoFin, une faible diminution (1'000.00) des montants alloués en faveur de l'Hirondelle était supportable. Par ailleurs, lors des discussions menées en 2016 visant à l'octroi d'une subvention régulière (la 1ère fois en 2017) à ladite société, il lui avait été précisé que le montant accordé était susceptible de varier en fonction des contraintes budgétaires. La diminution de CHF 1'000.- a d'ailleurs déjà été appliquée pour 2018. Concernant l'Union Instrumentale (UIP), elle a le statut de fanfare municipale et, en tant que telle, peut être sollicitée "sans défraiement" lors de manifestations officielles. Au surplus, elle permet aux jeunes formés au sein de son Ecole de musique (reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique/FEM) de pratiquer au sein d'un ensemble de musiciens expérimentés.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

150.3909. PRESTATIONS DIVERSES AUX SOCIETES

- Prière de nous fournir le détail de ce compte.

Réponse de la municipalité :

Concerne	n° compte	Information	Charges	Produits
Sociétés récréatives	150.3909	Imp. 4, utili. 2 classes primaire	22'000.00	
Domaines	512.4904	Imp 4, coll. prim., 2 classes pour stés récr.		22'000.00
Sociétés récréatives	150.3909	Imp. 4 utilis. Bât. Adm. (Stés récréatives)	1'000.00	
Domaines	351.4904	Imp 4, loc. bât. admin. par soc- récr.		1'000.00
Sociétés récréatives	150.3909	Imp. 6, utilis. Grande salle (15 soirées par année)	2'000.00	
Travaux	430.4902	Imp 6, services stés récr.		2'000.00
Sociétés récréatives	150.3909	Imp 4, utilis. 1 classe secondaire	11'000.00	
Bât. Secondaires (Asigos)	521.4904	Imp 4, soc récr loyer 1 classe		11'000.00
Sociétés récréatives	150.3909	Imp 4, Aula Gd-Pré, Avenir	2'700.00	
Bât. Secondaires (Asigos)	521.4904	Imp 4, Avenir, aula Gd-Pré		2'700.00
			38'700.00	38'700.00

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

153. Bibliothèque**153.3011. TRAITEMENTS**

- Les traitements augmentent de CHF 10'000.-, quels ont été les efforts pour réaliser des économies ?

Réponses de la municipalité :

Les efforts sont identiques pour tous les autres postes de traitements. Cependant, en vue du prochain départ à la retraite de la Responsable de la Bibliothèque, le budget tient compte d'un mois de "redondance" pour permettre une transmission du savoir, s'agissant d'un poste clé au sein de la structure. De plus, une prime de départ a été incluse, telle que prévue par le Règlement du personnel.

Remarque de la COFIN :

Vu le départ de la responsable de la bibliothèque, la COFIN aurait souhaité une rationalisation et une réorganisation des activités afin de diminuer les charges.

153.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

- Quelles sont les activités réalisées par le personnel occasionnel ?

Réponses de la municipalité :

Il y a 4 activités différents dans ce poste : une activité de 8h par semaine pour une personne qui effectue des travaux d'équipement de livres dans le cadre d'un travail d'occupation pour personne avec handicap (engagée depuis plus de 15 ans à la bibliothèque communale), une activité de 3h par semaine par une agente en information documentaire pour l'ouverture de la bibliothèque les samedis matins, l'engagement de stagiaires en préparation HES et des heures de grands nettoyages l'été (diminuées à 40h en 2019 à la place de 80 heures les autres années).

Remarque de la COFIN :

La COFIN propose de revoir les horaires d'ouverture de la bibliothèque et d'envisager une mutualisation des ressources avec les communes avoisinantes.

154. Four à pain

154.4362. REMBOURSEMENT DE FRAIS

- Quelles sont les raisons de prévoir un budget pour 2019 alors que rien n'avait été prévu en 2018 et que représentent ces remboursements de frais ?

Réponses de la municipalité :

Ce montant correspond aux frais remboursés par l'utilisateur du four à pain pour la fabrication et la vente de pain à l'ancienne, le jeudi.

Remarques de la COFIN :

Le montant des remboursements couvre les frais d'exploitation ce qui permet de faire vivre le bâtiment. La COFIN est satisfaite de la réponse.

17. SPORTS

170. Sports

170.3653. SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES

- De quelle manière a été appliquée la baisse des subventions sportives, c'est-à-dire selon un procédé linéaire ; dans le cas contraire au détriment de quelle société ?

Réponses de la municipalité :

Suite à une première baisse de CHF 2'000.- sur le budget 2018, un effort supplémentaire de 5% a été demandé sur tous les comptes. Ce compte de subventions répond également à cette demande. L'effort au niveau des sociétés sportives peut-être fait de deux manières. De manière générale un plan de subventionnement sera bientôt présenté à la Municipalité et permettra de redéfinir les lignes d'une politique de subventionnement. Cependant, dans un premier temps, la baisse du budget sera absorbée principalement par notre participation au paiement des heures de glace de nos équipes de Hockey sur glace. L'analyse des besoins actuels a permis une baisse du budget.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de savoir qu'il va y avoir une nouvelle politique de subventionnement.

170.3909. PRESTATIONS DIVERSES AUX SOCIÉTÉS

- Quelle est la différence entre les subventions aux sociétés sportives et les prestations diverses aux sociétés ?

Réponses de la municipalité :

Les subventions aux sociétés sportives (170.3653) sont des subventions financières octroyées aux sociétés. Les prestations diverses aux sociétés sont des prestations en nature pour lesdites sociétés. Salle de sport, entretien des terrains de foot, courts de tennis, etc.

Remarques de la COFIN :

La COFIN souhaite que les prestations diverses aux sociétés soient intégrées dans la politique de subventionnement.

171. Piscine de la Fleur de Lys

QUESTION GENERALE

- Où sont les bâches pour protéger les usagers à l'entrée de la piscine et pour quelles raisons ne les a-t-on pas utilisées en 2018 ?

Réponse de la municipalité :

Les bâches sont entreposées dans un local de stockage. Elles n'ont pas été posées cette saison car plusieurs manifestations impliquant des véhicules type Food truck et des grills étaient prévues sur cette place. La Municipalité invite cependant la COFIN à transmettre ce type de questions à la COGEST.

Remarques de la COFIN :

La COFIN recommande, avant d'engager des dépenses,

- d'évaluer les besoins
- de s'assurer de la faisabilité de l'opération et du bienfondé de celle-ci.

Bien que cette question relève de la COGEST, il y a un investissement financier non négligeable prévu pour protéger les utilisateurs au moyen de bâches qui, finalement, n'ont pas été utilisées.

171.3011. TRAITEMENTS

171.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

- Pour quelles raisons les montants du 3011 et 3012 sont pratiquement similaires à 2018 alors que l'on nous a annoncé une baisse de prestations ?

Réponse de la municipalité :

Jusqu'à cette année un grand nombre d'heures surnuméraires étaient effectuées par un auxiliaire (personnalité particulière de la piscine présente depuis plus de 30 ans) et qui était rémunéré par un montant forfaitaire "symbolique" pour la saison, vu son âge "avancé" qui ne permettait pas un engagement conventionnel. Son remplacement engendrera des coûts financiers plus élevés malgré la diminution de 50% des heures prévues pour ce poste.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

171.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

- Quel est le bilan financier de la prolongation des horaires d'ouverture de la piscine tant au niveau des encaissements, des billets vendus durant l'heure de prolongation qu'au niveau de la satisfaction de la clientèle ?
- Même question pour l'ouverture anticipée de la saison (une semaine). Quel est l'impact financier de cette opération et l'impact sur les billets vendus ?
- Y'a-t-il eu des heures supplémentaires et dans l'affirmative ont-elles été rémunérées ?

Réponse de la municipalité :

Le bilan financier de la prolongation des horaires d'ouverture est extrêmement compliqué à déterminer. Les billets vendus pendant l'heure d'ouverture supplémentaire ont été très peu nombreux, mais comment estimer l'influence sur les clients qui sont venus en fin d'après-midi sachant qu'ils pourraient rester plus tard et donc mieux "amortir" le prix de l'entrée, alors qu'ils ne l'auraient pas fait autrement ? Au niveau de la satisfaction de la clientèle, les retours ont été très bons.

L'ouverture anticipée de la piscine a permis de vendre 550 abonnements, alors qu'auparavant seuls 300 trouvaient preneur à Prilly. Il y a donc une forte augmentation des ventes alors que les autres piscines déplorent plutôt une baisse. Ceci tendrait à démontrer que les ventes globales restent stables, mais que la "part de marché" de Prilly a fortement augmenté.

Remarques de la COFIN :

- La COFIN recommande d'analyser l'opportunité d'établir une clé de répartition entre communes concernant la vente des abonnements.
- La COFIN recommande d'optimiser les ressources sur la journée afin d'offrir, aux utilisateurs, une meilleure disponibilité de la piscine et une plus grande plage horaire.
- La COFIN va déposer un amendement afin de soutenir l'ouverture jusqu'à 20h00.

171.3121. EAU

- Y'a-t-il une erreur dans l'imputation de l'eau à CHF 72'000.- pour 2018 et 2019 alors que les comptes 2017 (année très ensoleillée) la consommation d'eau se montait à CHF 8'117.45 ?

Réponse de la municipalité :

Dans les comptes 2017 ne figurent pas la facture finale de consommation reçue par les SI après le bouclage des comptes et donc passée sur 2018. (cf. commentaire des comptes 2017).

Remarques de la COFIN :

- En comptabilité, le principe d'échéance fait que toute charge/dépense doit être imputée sur l'exercice comptable concerné (1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année). Dans le cas de figure ci-dessus, ce principe d'échéance doit être régularisé par un transitoire en se basant, pour la somme, sur les comptes précédents.
- Pour 2018, la COFIN recommande de prévoir ce transitoire, et de venir avec une demande de crédit supplémentaire concernant le dépassement du compte. En effet, la facture payée en début d'année ajoutée au transitoire concernant, la consommation 2018, vont amener à un dépassement du compte.

171.3189. FRAIS DIVERS

- Les explications fournies dans la brochure des observations, n'indiquent pas quelles sont les prestations diminuées pour 2019 par rapport aux années précédentes ?

Réponse de la municipalité :

Il s'agit principalement des "24 heures de natation", qui avaient été portés au budget 2018, mais qui n'ont pas pu être organisés, faute de ressources. Par ailleurs, les frais de publicité ont été largement diminués.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

174. Rest. de la Piscine de la Fleur de Lys

174.3145. ENTRETIEN DU RESTAURANT

- En quoi consiste l'entretien courant du restaurant ?

Réponse de la municipalité :

Comme pour tout bâtiment, le bailleur-propriétaire doit entretenir son bien. Cela va de l'entretien aux systèmes de chauffage et de ventilation à la réparation et la maintenance du bâti en cas d'usure normale.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

2. FINANCES

21. IMPOTS

210. Impôts

QUESTION GENERALE

PERSONNES MORALES

- La Municipalité annonce une diminution des impôts de 30 % pour les personnes morales alors que la COFIN constate une diminution de 50 % dans les rubriques budgétaires correspondantes. Qu'en est-il et quelles sont les raisons de ce 50 % alors que les commentaires parlent d'un 30 % ?

Réponse de la municipalité :

Au vu des chiffres en sa possession et de son analyse des rentrées de l'année en cours, il est apparu à la Municipalité qu'il était prudent de diminuer de 50% les rentrées fiscales des personnes morales estimées pour 2019. Il est à noter que Prilly n'est pas la seule commune à avoir diminué de 50% cette ligne budgétaire

Remarques de la COFIN :

La COFIN constate que à la page 13 de la brochure des observations il est fait mention d'une diminution des perceptions de 30 % alors que dans le cadre du budget cette diminution a passé à 50 %. En outre la COFIN, n'a pas obtenu la réponse par rapport au mode de calcul relatif au personnes morales. L'avis de la COFIN diverge, pour certains le budget est sous-estimé et pour d'autres il est réaliste.

210.3301. DEFALCATIONS, REMISES

210.4090. IMPOTS RECUPERES APRES DEFALCATION

210.4809. PREL. S/RES. ARRIERES D'IMPOTS

- Quels liens existe-t-il entre tous ces comptes et de quelle manière fonctionnent-ils entre eux ?
- Comment s'explique la différence entre l'impôt récupéré après défalcation mis aux budgets 2018 et 2019 et les comptes 2017 ?

Réponse de la municipalité :

Les comptes 210.3301 et 210.4090 sont touchés par les décomptes annuels reçus par l'ACI. Le compte 210.4809 est budgété par le compte 9282.03 - Réserve pour arriérés d'impôts afin de compenser la charge du compte 210.3301.

Lorsque le budget 2018 a été émis, le chiffre budgété était lié au montant des comptes 2016 CHF 587'908.08 et pour le budget 2019 c'est le chiffre des comptes 2017 qui est lié à celui-ci.

Ces montants sont très difficiles à budgéter nous faisons au mieux

	B.2019	B.2018	C.2017	B.2017	C.2016	B.2016
210.3301	500'000.00	600'000.00	446'004.61	600'000.00	587'908.08	500'000.00
210.4809	-500'000.00	-600'000.00	-446'004.61	-	-40'000.00	-

210.4090 : il n'y a pas de lien direct avec le compte 210.3301 sur un même exercice. Le lien se fait sur la durée puisque l'ACI gère le contentieux et intervient périodiquement pour éviter notamment que les ADB soient prescrits (20 ans).

Remarques de la COFIN :

La COFIN constate qu'il s'agit d'un prélèvement durant la période budgétaire et que, concernant les fonds, ce principe est contraire aux commentaires figurant en page 12 de la brochure des observations, Ce prélèvement pègre d'autant le déficit déjà existant.

210.4001. IMPOT SUR LE REVENU

- L'ACI recommande une majoration mécanique de 1 % pour le budget 2019. Or, pour Prilly, le budget annoncé pour les personnes physiques diminue et à contrario l'impôt sur la fortune quant à lui reste stable. Qu'en est-il ?
- Les acomptes reçus pour les personnes physiques ont-ils baissé de manière conséquente ?

Réponse de la municipalité :

Comme pour ce qui concerne les personnes morales, la Municipalité a analysé la situation et a décidé de porter au Budget 2019 les montants qui soient les plus proches de la réalité et ce en comparaison des Comptes 2017 avec les rentrées 2018 connues à ce moment-là. Dans la Brochure, le tableau de la page 26 montre une certaine stagnation des rentrées des personnes physiques : il eut été illusoire de ne pas en tenir compte.

Pour émettre le budget 2019, nous nous sommes basés sur les comptes 2017. Il y a donc une augmentation d'env. 2.05 % pour l'impôt sur le revenu et une augmentation dans la même proportion a été reporté pour l'impôt sur la fortune.

Concernant les Acomptes 2018, les versements de l'ACI aux communes vaudoises se font désormais de manière groupée (PP+PM+IS) : il est compliqué de ressortir rétroactivement la part des acomptes des PP.

Remarques de la COFIN :

- La COFIN prend acte que la participation contributive des nouveaux contribuables n'est pas nécessairement supérieure à celle des contribuables ayant quitté Prilly.
- La COFIN se réjouit de voir la situation contributive des nouveaux habitants de Corminjoz.
- La COFIN s'inquiète d'avoir appris que la Municipalité ne reçoive pas plus d'information concernant les acomptes 2018.

3. DOMAINES

30. SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

300. Service administratif et technique

300.4356. FACTURATION DE SERVICES

- Comment s'explique l'écart entre le budget 2019 et les comptes 2017 ?
- A ce jour, quelle est l'état de ce compte et pourquoi ?

Réponse de la municipalité :

La facturation des heures de travail fourni pour la SI Sous le Collège SA n'a pas été effectuée. (cf. commentaire des comptes 2017).

Facturation faite en fin d'année.

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande d'améliorer la gestion des transitoires.

31. TERRAINS COMMUNAUX

310. Terrains et biens communaux

310.4272. LOCATION PLACES DE STATIONNEMENT

- Pour quelles raisons n'a-t-on pas ajusté le budget 2019 aux comptes 2017 ?

Réponse de la municipalité :

Le prix des places a été revu à la hausse courant 2017.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

33. VIGNES

330. Vignes

330.4315. VENTE DE PRODUITS

- Vu la différence entre le budget 2019 et le budget 2018, c'est-à-dire un manque à gagner lié aux travaux réalisés par CADOUEST, la Municipalité ne peut-elle pas renégocier un dédommagement ?

Réponse de la municipalité :

Les commentaires sont trompeurs : la différence entre le budget 2018 et le budget 2019 provient de l'abandon de l'imputation du vin communal. Les lignes arrachées par CADOUEST ont recommencé à produire, même si les quantités sont légèrement plus faibles.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

35. BATIMENTS

350. Bâtiments locatifs

350.3141.06. COSSONAY 37

- Pour quelles raisons n'a-t-on pas adapté le budget 2019 aux comptes 2017 ?
- Quelles sont les perspectives pour ce bâtiment

Réponses de la municipalité :

Ce bâtiment est ancien. Il n'est pas à l'abri de problèmes techniques nécessitant des travaux d'entretien. C'est pourquoi un montant a été mis dans le budget "au cas où", même s'il a été revu à la baisse par rapport à 2018.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

351. Bâtiments administratifs

351.3121.0 Eau

351.3121.06 EAU FLUMEAUX 2

- Pour quelles raisons n'y-a-t-il pas de charges inscrites pour 2019 ?

Réponses de la municipalité :

Un montant de CHF 1'500.-, identique à celui du budget 2018 a été inscrit. Il n'y pas de charge au niveau des comptes 2017 car la facture d'eau a été assumée par la Fondation des Acacias. Il restera néanmoins sur ce compte la consommation d'eau liée à la station de lavage dans les anciens garages de la police.

Remarque de la COFIN :

La COFIN a reçu la confirmation qu'aucun véhicule privé n'est lavé à Flumieux 2. Elle prend donc acte de la réponse.

351.3141 Entretien des bâtiments

351.3141.05 CENTRE SPORTIF FLEUR-DE-LYS

- Suite au sinistre d'octobre 2018, cette somme au budget a-t-elle encore un sens ?

Réponses de la municipalité :

Le montant a d'autant plus de sens qu'il nous faudra remettre en état, voire rénover ces locaux et que le dédommagement du sinistre ne va probablement pas couvrir l'ensemble de ces coûts.

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande, si nécessaire, de venir avec un préavis. La COFIN va déposer un amendement.

351.4271. Locations

351.4271.09. LOCATION DIVERSES

- Pour quelles raisons le budget 2019 a-t-il été diminué, alors qu'il devrait être aligné aux comptes 2017 ?

Réponse de la municipalité :

Le budget n'a pas été diminué. Il reprend les chiffres, prudents, du budget 2018.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

353. Propriété de Plan-Sepey

353.3190. IMPOTS ET TAXES

- Que comprend cette rubrique budgétaire et pour quelles raisons le budget 2019 n'est pas ajusté aux comptes 2017 ?

Réponse de la municipalité :

Il comprend les taxes de séjour (remboursées par les utilisateurs via le compte 353.4362) et les autres taxes provenant de la Commune de Gryon (ordures ménagères, p.ex.). Au final, la différence entre les deux comptes se montent à CHF 3'600.-, soit moins que sur le budget 2018.

Nous ne payons pas d'impôt foncier à Plan-Sépey, car nous bénéficions d'une exonération, au titre de collectivité publique.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

4. TRAVAUX**42. URBANISME ET CONSTRUCTION****420. Urbanisme et constructions****420.3185. HONORAIRES ET FRAIS D'ETUDES**

- Pour quelles raisons y'a-t-il une telle différence entre le budget 2019 et les comptes 2016 et 2017 ?

Réponses de la municipalité :

Pour différencier les salaires et les honoraires, le compte 420.3185 a été réparti sur 3 comptes :

- 3185 Honoraires et frais d'études (frais en lien avec les procédures juridiques et foncières)
- 3185.01 Honoraires spécialistes (frais en lien avec les spécialistes techniques: salubrité, énergie, ECA)
- 3185.02 Projets intercommunaux (budgets de fonctionnements SDOL/SDNL et salaire du chef de projet Malley)

La raison pour laquelle il y a des différences entre 2019, 2017 et 2016 est la suivante:

- En 2016, le salaire du Chef de projet Malley était financé à 25% par Prilly et 75% par Renens, via le SDOL
- Dès 2017, les Communes de Prilly et Renens ont dû intégrer ce poste à leurs budgets de fonctionnement et le financer à parts égales
- Et enfin, en 2018 ce dernier a été complètement sorti du budget de fonctionnement et financé par le biais du préavis 3-2018 de la Fabrique de Malley.

Compte N°	2019	2018	2017		2016	
	Budget	Budget Charges	Budget	Comptes	Budget	Comptes
420.3185	9'000.00	10'000.00	299'500.00	287'180.35	230'000.00	227'062.75
420.3185.01	74'600.00	83'500.00				
420.3185.02	139'200.00	132'100.00				
Total	222'800.00	225'600.00	299'500.00	287'180.35	230'000.00	227'062.75

Remarques de la COFIN :

La COFIN estime que le montant de CHF 9'000.- / rubrique 420.3185 est sous-estimé vu les risques élevés de contrer les décisions en matière d'aménagement du territoire.

420.3189. PLANS, HELIOGRAPHIE, EMOLUMENTS

- Quelles sont les raisons d'une telle augmentation ?

Réponses de la municipalité :

Le compte 420.3189 comprenait jusqu'à 2016 les lignes suivantes:

<i>Descriptif</i>	<i>Budget</i>
<i>Travaux de publication</i>	<i>450.-</i>
<i>Plan cadastral informatisé (une mise à jour complète par année et mise à disposition)</i>	<i>200.-</i>
<i>Estimations fiscales (1/3 Commune)</i>	<i>200.-</i>
<i>Cotisation au registre foncier cantonal</i>	<i>1'600.-</i>
<i>Cotisation à la base de données des plans et géodonnées cantonales</i>	<i>2'200.-</i>

Dès 2016, il ne comprend plus que les 3 premières lignes, puisque les cotisations ont été transférées sur le compte 190 (informatique). L'augmentation de 1'450.- concerne des travaux de publication. Le service a en effet prévu ce budget pour des actions ponctuelles de sensibilisation en lien avec Nature en ville et la prévention incendie.

Remarques de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse et recommande de faire la promotion des brochures réalisées en les publiant notamment sur le site de la commune.

43. ROUTES**QUESTION GENERALE :**

- Considérant qu'il n'y a plus de montant prévu pour les routes au plan des investissements, qu'est-il envisagé pour le plan des routes en 2019 ?

Réponses de la municipalité :

A l'exception des futurs travaux BHNS, Tram et Chablais, qui figurent au plan des investissements 2019, un montant de CHF 50'000.00 a été inscrit au budget 2019 pour l'entretien de quelques tronçons de routes nécessitant une intervention urgente.

Remarque de la COFIN :

La COFIN souhaite prendre connaissance de la planification routière (état existant, en cours et projet).

430. Réseau routier**430.3114.05 ACHAT MATERIEL POUR MANIFESTATIONS**

- En quoi consiste l'achat de ce matériel pour les manifestations ?

Réponses de la municipalité :

Matériel pour remplacement :

1 tente de 3x3 - 1 tente de 3x6 - 10 tables hautes

Remarque de la COFIN :

Un amendement est inscrit dans le chapitre des amendements du rapport.

44. PARCS, PROMENADES, CIMETIERES**440. Parcs, promenades, cimetières****440.3145.02 FOURNITURES DIVERS (BACS, VASQUES, ETC.)**

- De quelle manière envisagez-vous de démonter le skate-park ?

Réponses de la municipalité :

Par une société spécialisée qui comprend le démontage de la structure, la démolition des blocs béton, et l'évacuation des déchets, selon offre reçue.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte car il lui a été précisé que le matériau sera porté en déduction dans la facture et donc remboursé.

45. ORDURES MENAGERES ET DECHETS

450. Ordures ménagères et déchets

450.3526 TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

- Pour quels motifs a-t-on une augmentation des charges ? Est-ce une augmentation des coûts d'exploitation ou, éventuellement, de la quantité des déchets ?

Réponse de la municipalité :

L'augmentation des charges est liée à la facture de la déchèterie intercommunale. La Ville de Lausanne a réalisé un audit financier du fonctionnement de la déchèterie qui a mis en lumière une distribution des charges entre les communes en défaveur de Lausanne. Renens et Prilly devront d'acquitter d'une facture un peu plus élevée en 2019 et pour les années suivantes. A noter que les coûts de cette déchèterie restent extrêmement faibles en comparaison de ceux assumés par les communes ayant leur propre déchèterie.

Remarque de la COFIN :

La COFIN estime que le Conseil communal aurait dû être informé de cette nouvelle convention. Elle prend acte de la réponse.

5. INSTRUCTION PUBLIQUE

51 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

512. Bâtiments primaires

512.3123.05. ELECTRICITE JOLIMONT

- Pour quelles raisons y'a-t-il une telle différence entre le budget 2019 et les comptes 2017 ?

Réponse de la municipalité :

Cette question ne devrait pas concerner le budget 2019 mais les comptes 2017. Il y a eu une erreur d'imputation entre le compte "électricité" et le compte "chauffage" de Jolimont comme déjà expliqué dans les commentaires sur les comptes 2017... Pas d'impact financier au final. Les consommations énergétiques sont stables et maîtrisées.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

512.3124.0. Chauffage

512.3124.05. CHAUFFAGE JOLIMONT

- Pour quelles raisons y'a-t-il une telle augmentation des charges de chauffage ?

Réponse de la municipalité :

Il n'y a pas d'augmentation, voir la réponse donnée pour l'électricité ou les commentaires sur les comptes 2017.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

52. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

520. Etablissement secondaire

520.4652.4. PARTICIPATIONS DES PARENTS

- A quoi correspond ce montant et pour quelles raisons n'est-il plus imputé à l'Asigos ?

Réponses de la municipalité :

Ce sont les recettes des devoirs surveillés pour les élèves du collège du Grand-Pré. Par transparence ce montant doit également apparaître dans les comptes communaux pour ensuite être ventilé dans les comptes ad'hoc ASIGOS.

Remarque de la COFIN :

Le commentaire dans la brochure des observations est en contradiction avec l'explication donnée.

56. SERVICE MEDICAL ET DENTAIRE

560. Service médical et dentaire

560.3012. PERSONNEL OCCASIONNEL

560.3012. PARTICIPATION DE COMMUNES

- La convention concernant cette prestation a-t-elle été modifiée et qu'en est-il de la perception de l'AVS ? Quelles sont les règles ?

Réponses de la municipalité :

560.3012 INDEMNITES AUX MEDECINS SCOLAIRES

Il n'y a pas de modification de prestations, par contre les coûts du dentiste scolaire ont été budgétés dans le compte 560.3185 car ils sont facturés par sa société anonyme et donc exempts des déductions sociales.

Concernant les honoraires du médecin scolaire et de l'hygiéniste dentaire, ils sont soumis aux déductions sociales AVS/AI/APG et AC dans le respect de la LPGA (loi sur la partie générale des assurances) et la LAVS (loi sur l'assurance vieillesse et survivants) et LAC (loi sur l'assurance chômage) y relatives. La rémunération n'est pas soumise aux déductions de l'assurance accident non professionnelle, l'engagement n'atteignant pas 8h d'activité hebdomadaire.

560.4562 PARTICIPATIONS DE COMMUNES

Le budget 2019 a été calculé au prix 2018 et avec les nombres d'élèves par commune sur les factures 2018 du dentiste scolaire. De plus pour rappel, les enfants viennent principalement de Prilly car Cheseaux, Boussens etc ont quitté l'ASIGOS.

Remarques de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de la réponse.

58. TEMPLES ET CULTES

580. Temples et cultes

580.3522 PAROISSE DE MALLEY, CONTRIBUTION

580.3522.01 PAROISSE DE VILLAMONT, CONTRIBUTION

580.3522.02 PAROISSE DE ST-JOSEPH, CONTRIBUTION

580.3652 PAROISSE DU BON PASTEUR, CONTRIBUTION

580.3652.01 PAROISSE PRILLY-JOXTENS, CONTRIBUTION

580.4522 PARTICIPATION DE COMMUNES BON PASTEUR

- Quelle sont les clés de répartition ou convention de financement pour les paroisses de Malley, de Villamont, de St-Joseph et du Bon Pasteur ?

Réponses de la municipalité :

Paroisse de Malley (chapelle)

Selon convention du 23.01.2003, répartition selon le nombre de paroissiens catholiques au 31.12. inscrits de l'année précédente (SCRIS).

Décompte établi par Lausanne avec les communes de Renens et Prilly

Paroisse Villamont

Selon disposition entre communes du 01.01.1995.

33 communes concernées par district Lausanne, Ouest, Gros de Vaud et Lausanne Oron

Répartition selon nombre d'habitants par commune au 31.12. de l'année précédente (SCRIS)

Paroisse St-Joseph

Selon convention de 2003.

Communes concernées : Lausanne, Prilly et Renens.

Décompte établi par Lausanne selon nombre de paroissiens au 31.12. de l'année précédente (SCRIS)

Paroisse Bon Pasteur

Selon convention du 01.01.1995.

Décompte établi par Prilly, selon le nombre d'habitants au 31.12. de l'année précédente (SCRIS).

Communes concernées : Bournens, Boussens, Sullens, Cheseaux, Romanel, Jouxten et Prilly.

A charge des communes

- Frais d'entretien de l'église
 - Travaux d'entretien et de réparation
 - Entretien, réparation et achat mobilier
 - Frais de chauffage et d'éclairage
- Frais de culte
 - Services de nettoyage, de conciergerie
 - de l'organiste, frais de communion et frais d'assurances

580-4522 = remboursement des communes partenaires, selon convention puisque Prilly paie le 100 % à la paroisse puis facture en fin d'année selon le décompte.

Paroisse St-Etienne

La paroisse St-Etienne est gérée par l'Association de St-Etienne à qui la commune de Prilly loue des espaces pour le service de midi (lundi-mardi-jeudi, vendredi) comme réfectoire des Ecoles primaires et secondaires.

Il existe une convention qui gère qui fait quoi (nettoyage, cuisine et intendance) entre la Commune de Prilly, l'Association de St-Etienne, la Paroisse et l'ASIGOS. Cette convention est gérée par les Ecoles et le service de la Petite Enfance ainsi que Domaine.

Commune concernée Jouxten, Romanel et Prilly.

La commune de Prilly subventionne partiellement un poste de Diaconie (temps partiels à la Paroisse) pour CHF 10'000.00/an ainsi que l'indemnité du Sacristain pour CHF 3'900.00/an. Un montant de CHF 2'400.00 pour les activités de la région Chambronnes (CHF 5'200.00 en 2018).

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

6. POLICE

64. SERVICE DES INHUMATIONS

640. Service des inhumations

640.3012 PERSONNEL OCCASIONNEL

- Où trouver le nouveau règlement sur les inhumations dont il est question dans les commentaires de la brochure des observations ?

Réponses de la municipalité :

Le nouveau Règlement communal sur les inhumations et le cimetière (qui remplacera celui du 3 décembre 1971) est sur le point d'être soumis au Canton (Département de la santé et de l'action sociale), pour examen préalable. Il sera ensuite présenté, par voie de préavis, à l'adoption du Conseil communal dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de savoir que ce règlement va être présenté prochainement au Conseil.

640.3901 TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES

- Que comprend cette rubrique et quelle différence avec le compte 3011 traitements ?

Réponses de la municipalité :

Cette rubrique comprend l'imputation de la part des traitements du personnel des parcs et promenades (dont l'entier figure dans le compte 440.3011) qui concerne l'activité dédiée aux inhumations. Le même montant de CHF 13'400.- est porté en recette dans le compte 440.4901 du chapitre «Parcs, promenades, cimetières».

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

65. SERVICE DE DEFENSE INCENDIE

PREAMBULE

La COFIN a reçu le budget du SDIS avec les rubriques budgétaires détaillées sur 10 positions et non pas uniquement sur trois positions telles que figurant dans la brochure du budget. Ci-après, nous transcrivons les réponses telles que fournies par la Municipalité.

650. Défense contre l'incendie

6500. Autorités et personnel

6500.3090.00. FRAIS POUR LA FORMATION DU PERSONNEL

- Quel est le rationnel de cet effort de formation additionnel ? Est-il obligatoire ? A quoi est-il dû ?
- Existe-t-il des subventions de la part de l'ECA ?
- Dans le cas des parkings souterrains de propriétaires privés tels que COOP/Migros/Stés de parkings, etc, une compensation de ces derniers est-elle prévue ?

Réponse de la municipalité :

- *Les interventions dans les parkings souterrains sont spécifiques et représentent un danger particulier pour intervenants et les citoyens et étant donné le nombre particulièrement élevé de ces dits parking sur nos communes il paraît opportun de pouvoir donner la meilleure formation possible à nos intervenants.*
- *De plus l'autre partie importante de ce budget sert à former l'ensemble de nos chauffeurs à la conduite de véhicules lourds sur piste sécurisée. Formation indispensable à la sécurité pour nos chauffeurs qui conduisent que sporadiquement ces véhicules lourds et qui plus est en situation de stress. - L'ECA ne subventionne pas les formations spécifiques.*
- *Non*

Question complémentaire :

- Est-il envisageable d'augmenter les émoluments pour des interventions dans des parkings souterrains ?
- Est-il envisageable de passer une convention avec les parkings de grande capacité pour couvrir ces coûts de formation ?

Réponse de la municipalité :

- *Il n'est pas envisageable d'augmenter les émoluments pour les interventions dans les parkings souterrains pour les raisons suivantes :*
 - *En cas de feu l'intervention est remboursée par l'ECA et les tarifs en vigueur sont inscrits dans le règlement du SDIS*
- *L'ensemble des parkings souterrains sont concernés par ces formations allant du parking souterrain d'un immeuble locatif à ceux des centres commerciaux. Je rappelle ici qu'avant tout ces formations serviront à assurer la sécurité de nos intervenants lors ces interventions particulières.*

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

6501. Biens, services, marchandises

6501.3111.00. ACHATS MOBILIER, MACHINES DE BUREAU ET INFORMATIQUE

- Quelle est la raison d'un achat de mobilier alors que le SDIS est entièrement installé depuis 3 ans ?

Réponse de la municipalité :

Les bureaux sont vieillissants et date de bien avant la fusion et il serait temps de les changer, de plus l'informatique de Renens nous a également demandé de garder un certain montant pour le renouvellement du matériel informatique (PC portable, beamer etc...). Le changement de plusieurs tableau blancs vieillissants est également prévu.

Remarques de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

6501.3115.00. ACHATS DE VEHICULES

- Comment s'explique la différence entre le nombre de véhicules annoncés par le SDIS et ceux présentés sur le site Internet ?

Réponse de la municipalité :

Le site internet n'est actuellement pas à jour, celui-ci sera remis à jour dès 2019

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

6501.3155.00. ENTRETIEN DES VEHICULES

- Quels véhicules sont concernés ?
- Quels sont les contrats passés avec des tiers pour l'entretien ?
- Des appels d'offres ont-ils été émis ?

Réponse de la municipalité :

Les véhicules communaux qui ne sont propriétés de l'ECA soit les 2 véhicules officier de service (véhicules légers) et les 2 véhicules matériel communaux (poids lourds)

- *Pour les véhicules poids lourds le choix des garages est restreint et nous travaillons systématiquement avec le même (LARAG)*
- *Pour les entretiens courants il n'y a pas d'appel d'offre, lors de travaux qui sortent de l'ordinaire des devis sont systématiquement demandés.*

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

6502. Loyers

6502.3161.00. LOCATION LOCAL

- Pour quelle raison ce montant augmente chaque année ?

Réponse de la municipalité :

Montant déplacé dans le compte 3170 par le service des finances

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

6503.3170.00. FRAIS DE RECEPTIONS ET DE MANIFESTATIONS

- Quelles solutions alternatives avez-vous considéré pour réduire les coûts ?
- Comment pouvez-vous contribuer à rétablir l'équilibre budgétaire des communes ?

Réponse de la municipalité :

- *Il s'agit d'un compte que nous avons toujours géré au mieux et ceci depuis 2014. Ce compte permet de remercier les différents membres du SDIS pour tout le travail accompli durant l'année au dépend de leurs loisirs et vie de famille. Les principales dépenses de ce compte est l'organisation de la revue qui marque la fin de l'année et qui est notre souper annuel ainsi que l'organisation du rapport annuel et divers souper de remerciements (officiers, commission du feu, Etat-major, jeunes sapeurs-pompiers etc...).*
- *La seule augmentation depuis la fusion s'explique par la location du refuge de Renens pour notre grillade annuelle, une diminution de celui-ci aurait une réelle incidence sur la qualité et l'ambiance de nos casernes.*

Question complémentaire :

- Y-a-t-il une solution pour rationaliser les manifestations si oui lesquelles ??

Réponse de la municipalité :

Le nombre restreint de manifestations ainsi que la manière parcimonieuse dont celle-ci sont organisées alors que ce genre d'événements est socialement très important conduit la Municipalité à estimer qu'il n'y a pratiquement aucune marge de manœuvre pour une quelconque "rationalisation." Faut-il rappeler ici qu'il s'agit d'un système de milice ?

Remarques de la COFIN :

La COFIN recommande de rationaliser la tenue des manifestations afin de limiter le nombre.
La COFIN va amender ce poste.

6504. Honoraires et prestations de services

6504.3182.00. FRAIS DE TELEPHONES

- Que représente l'augmentation au budget 2019 par rapport aux comptes 2017 ?

Réponse de la municipalité :

Les frais de téléphone sont facturés par la commune de Renens. N'ayant pas assez de recul sur le montant exact facturé suite au démontage d'un boîtier qui se trouvait en caserne de Renens nous avons décidé d'assurer le coup pour ne pas avoir de dépassement.

Question complémentaire :

- Y-a-t-il une solution pour diminuer ces coûts ?

Réponse de la municipalité :

Ces frais sont imputés par la Commune de Renens qui gère ses factures téléphoniques de la manière la plus parcimonieuse possible.

Remarque de la COFIN :

Cette réponse reste évasive.

6504.3185.00. HONORAIRES, FRAIS D'EXPERTISES ET PRESTATIONS DE TIERS

- Est-ce que ces frais sont compensés par des émoluments, à quelle hauteur et par quel canal sont-ils encaissés ?

Réponse de la municipalité :

Il s'agit des frais engendrés par le fiduciaire pour le contrôle des comptes, ces frais ne sont pas compensés. Ce compte est géré par le service des finances de la ville de Renens.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

6504.3186.00. PRIMES D'ASSURANCES DIVERSES

- Les compagnies d'assurance sont-elles régulièrement mises en concurrence ?

Réponse de la municipalité :

Non, les véhicules sont assurés auprès de l'assurance de la commune de Renens pour le parc véhicule.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

6508. Amortissements

6508.3301.00. DEFALCATION ET ANNULATION DE FRAIS

- De quoi s'agit-il ?

Réponse de la municipalité :

Compte géré par le service des finances de la ville de Renens, ce compte est prévu pour couvrir les éventuels défauts de paiements

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

6509. Participation aux charges communales

6509.3521.01. PARTICIPATION CHARGES COMMUNES - SECRETARIAT

- Comment justifiez-vous ces charges ?

Réponse de la municipalité :

- *Il s'agit du salaire de la secrétaire du SDIS à 90% qui assure la gestion administrative du service, seule employée le reste du SDIS étant du personnel de milice.*
- *Augmentation due au coût de la vie*

Question complémentaire :

- Le montant de cette rémunération est proche de celle d'un chef de service. Prière de nous fournir le cahier des charges et de nous indiquer le mode d'engagement ?

Réponse de la municipalité :

Ce montant est conforme à l'échelle de salaire de la Commune de Renens et l'engagement est un CDI.

Remarque de la COFIN :

La COFIN transmet la question à la COGEST pour l'analyse du cahier des charges.

6510. Aides et subventions

6510.3653.00. SUBVENTION CORPS DES TAMBOURS SDIS MALLEY

- Dans son projet de planification financière, la Municipalité s'était engagée à passer en revue et réévaluer les subventions. L'a-t-elle fait dans ce cas-ci ?
- Après examen des budgets/comptes et ceci dès 2015, nous n'arrivons pas à reconstituer le mode de budgétisation et/ou de versement de cette subvention.
 - En 2015 et 2016, il n'y a pas de rubrique comptable pour des subventions et donc pas de versement.
 - En 2017, pas de budget pour cette subvention, en revanche un versement de subvention pour 2017.
 - En 2018, pas de budget pour cette subvention, sera-t-elle versée ?

- Par quel biais cette éventuelle subvention était-elle couverte les années précédentes ?

Réponse de la municipalité :

- *Oui*
- *Le corps des tambours a rejoint le SDIS en 2017*
- *Le corps des tambours a rejoint le SDIS avec l'accord des Municipalités alors que le budget 2017 avait déjà été validé*
- *Il s'agit d'une erreur de retranscription des montants par le service des finances de la ville de Renens. Elle sera versée en 2018*
- *Voir réponses précédentes.*

Question complémentaire :

- Sachant que ces tambours sont issus de l'Union instrumentale, pour quelles raisons n'y-a-t-il pas eu un transfert de subventions entre les deux formations ?

Réponse de la municipalité :

Il s'agit d'une prestation propre au SDIS et la transparence des coûts oblige à faire figurer ces derniers sous des rubriques du SDIS.

Remarque de la COFIN :

La COFIN recommande de faire appel à l'union instrumentale. Elle va amender ce poste.

TOTAL DES REVENUS

435. VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICE

- Pour quelles raisons le montant pour la vente et les prestations de service a été fixé à CHF 110'000.- au budget 2019 alors que, à la suite de l'introduction de la levée de doute, les comptes 2017 présentent un revenu de CHF 72'648.- ?

Réponse de la municipalité :

- *Les prestations de service sont l'ensemble des interventions qui sont facturées (alarme automatique, inondation, sauvetage de personne ascenseur), elles varient donc d'une année à l'autre et ne sont difficilement planifiables.*

Remarque de la COFIN :

La COFIN estime que ce poste est surestimé il doit être diminué voir être à l'identique des comptes 2017.

7. SERVICE SOCIAL

71. SERVICE SOCIAL

714. SERVICE DE L'ENFANCE

714.3040. COTISATION CIP

- Comment s'explique la différence des cotisations CIP, c'est-à-dire entre le budget 2019/2018 et les comptes 2017 et quelles sont les règles de prélèvement de la cotisation CIP pour les mamans de jour et autres personnes engagées de manière temporaire ?

Réponses de la municipalité :

Comme indiqué dans en page 14 du budget 2018, afin de simplifier la budgétisation des charges sociales, un taux moyen par type d'assurances sociales a été calculé dès 2018 pour l'ensemble de la structure. C'est ce même taux qui a été utilisé pour les accueillantes en milieu familial.

Cependant, les règles d'affiliation des accueillantes en milieu familial sont adaptées étant donné que leur rémunération varie selon le nombre d'enfants placés et qu'il n'y a pas un taux d'activité en relation avec le temps de travail. Voici les règles fixées par la CIP, en adéquation avec le cadre légal, pour définir si une accueillante en milieu familial peut être affiliée ou non au 2^{ème} pilier :

- Le salaire affilié pour l'année en cours se base sur le salaire réel de l'année précédente (en 2018, cotisations sur la base des salaires réels perçus en 2017)
- Le calcul du taux d'activité est déterminé par le montant annuel de revenu et non par un nombre d'heures réalisées. Dès lors, il a été convenu avec la CIP, en respect des normes légales, qu'un revenu équivalent à 100% de taux d'activité pour une accueillante en milieu familial est de CHF 52'000.- annuel.
- L'affiliation des collaboratrices est automatique afin que le prélèvement des charges sociales soit effectué durant l'année entière. En fin d'année, un contrôle est effectué pour définir si le minimum légal est atteint et permet l'affiliation au 2^{ème} pilier. Si c'est le cas, l'affiliation continue, si ce n'est pas le cas, la CIP rembourse les montants prélevés. Cette solution permet de rembourser les montants prélevés en trop plutôt que de réclamer des cotisations pour une année entière, à des personnes qui ont déjà de faibles revenus
- Le revenu minimum actuel pour une affiliation à la CIP est de 21'150.-/an

Pour les personnes engagées en qualité d'auxiliaires, si leur activité est prévue pour plus de 3 mois et que leur rémunération projetée atteint le minimum légal, elles sont affiliées au contrat auxiliaire (minimum légal LPP). Un contrôle des montants atteints en fin de mission est également effectué et un remboursement des montants prélevés en trop est mise en oeuvre, si le salaire réel n'a pas atteint le montant minimum légal.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

714.4525. PARTICIPATION DE JOUXTENS

- Quelles sont les modalités de la participation de Jouxkens ?

Réponses de la municipalité :

Une convention a été signée entre Prilly et Jouxkens-Mézery, entrée en vigueur le 01.01.2002. Il est prévu dans cette convention une participation annuelle aux frais d'exploitation du service de CHF 5000.-.

Les charges salariales (part employeur) des AMF domiciliées à Jouxkens-Mézery sont à la charge de Jouxkens-Mézery, ainsi que les indemnités vacances. Il en va de même pour tous les frais annexes (assurance RC de l'AMF et des enfants placés chez elle, indemnités des relais-contacts).

Depuis 2016, il n'y avait qu'une AMF, qui a pris sa retraite en été 2018. Au cas très probable où aucune nouvelle AMF ne travaille à Jouxkens-Mézery en 2019, il n'y aura plus que le forfait de CHF 5000.- qui sera facturé.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

715. Accueil parascolaire et réfect. Fringale

715.3161. LOCAUX DIVERS

- Les commentaires annoncent une rationalisation des locaux alors que le montant introduit au budget 2019 est en augmentation alors que l'on s'attendrait à une diminution ?

Réponses de la municipalité :

Les locaux de l'APEMS de la Confrérie accueillent jusqu'ici les bureaux du responsable de l'accueil parascolaire et de son adjointe pédagogique. Le déplacement de ces bureaux libère une salle qui sera mise à disposition des enfants. Cet agrandissement de l'espace va de pair avec l'augmentation de places offertes à la Confrérie, qui passe de 24 à 30 places comme le permet le nouveau cadre de référence de l'EIAP, soit sans augmentation du personnel.

D'autre part cette nouvelle organisation des espaces permet de répondre au nouveau cadre de référence de l'EIAP, qui sera introduit au 1^{er} janvier 2019, et qui précise à son article 2.2-d :

"Les locaux sont organisés de façon de permettre:

- *à la direction de bénéficier d'un espace fermé pour conduire les entretiens en toute confidentialité (...)*
- *d'aménager un lieu de repos pour les enfants des 1P et 2P*
- *d'aménager un coin devoirs pour les enfants de la 3P à la 6P (...).*

Remarque de la COFIN :

La COFIN constate que l'augmentation du poste est dû à une réattribution des locaux avec à la clé une augmentation des charges et une diminution des revenus.

715.4361. REMBOURSEMENT DE TRAITEMENTS

- Est-il correct de faire figurer le soutien SESAF dans le remboursement de traitements ?

Réponses de la municipalité :

La structure accueillant un enfant au bénéfice d'un soutien du SESAF engage la personne de son choix pour ce soutien, en renfort de l'équipe éducative. C'est donc le service de l'enfance qui est employeur de cette personne. Le SESAF rembourse une part des charges sur une base forfaitaire dans la situation actuelle, ce forfait est de CHF 27.- par heure. Ce forfait ne couvre pas l'intégralité des charges salariales, mais vient bien en diminution de celles-ci.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

717. Réseau AJENOL

717.3161. LOCAUX DIVERS

- Pour quelles raisons a-t-on un budget en 2019 pour des locaux, alors que rien n'était prévu en 2017 et 2018 ? de quoi s'agit-il ?

Réponses de la municipalité :

Le 1^{er} novembre 2018, la nouvelle secrétaire de l'AJENOL entre en fonction, son poste est de 50%. Un local a été attribué à ce poste. Ce local est situé au Vieux-Collège 3, dans les locaux partagés avec le bureau des responsables de l'APEMS, celui de la responsable de la Fringale et les postes de travail de la responsable du réfectoire scolaire et de la concierge du complexe.

Une permanence de l'AJENOL sera ouverte trois demi-journées par semaine, ouverte essentiellement aux parents voulant inscrire ou ayant inscrit leurs enfants sur la liste d'attente centralisée du réseau AJENOL.

Le budget de l'AJENOL sera adopté définitivement lors de la prochaine Assemblée générale du 21.11.2018.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

72. PREVOYANCE SOCIALE

720. Prévoyance sociale

720.3515 PREVOYANCE SOCIALE CANTONALE

- La COFIN a de la peine à comprendre pour quelles raisons la facture sociale est réduite à CHF 7'412'000.- par rapport à CHF 8'100'000.- au budget 2018 alors que le Canton annonce une forte hausse du montant de la facture sociale ?

Réponses de la municipalité :

Effectivement, la part des communes à la facture sociale passe de 770 mio en 2018 à 817 mio en 2019.

L'explication de la diminution de la part de Prilly tient dans l'application des couches de financement. Celui-ci se fait en 3 couches :

1. *Prélèvements conjoncturels*
2. *Ecrêtage*
3. *Répartition du solde après prélèvements*

La commune de Prilly n'est pas concernée par l'écrtage (Communes dites riches uniquement!)

1. *Prélèvements conjoncturels : 50% de la perception des droits de mutations, gains immobiliers et successions et donations, ainsi que 30% de l'impôt sur les frontaliers.
Pour 2019, la base est constituée par les comptes 2017, pour 2018, la base est 2016.
Au total, les prélèvements conjoncturels pour 2019 sont inférieurs de CHF 443'034.- à ceux de l'exercice précédent.*
2. *Répartition du solde après prélèvements : celui-ci se fait en points d'impôts
Suite à la diminution de la perception fiscale 2017 par rapport à celle de 2016, la valeur du point d'impôt prise en compte pour les acomptes 2019 est de CHF 397'261.- alors qu'elle était de CHF 437'574.- pour les acomptes 2018.
Pour 2018, le solde à répartir correspondait à 15.12 points à CHF 437'574.-, soit au total CHF 6'614'953.-
Pour 2019, il s'agit de 15.78 points à CHF 397'261.-, soit CHF 6'267'263.-. La diminution est de CHF 347'960.-.*
3. *La diminution totale de la participation de Prilly est de CHF 443'034.- + CHF 347'960.- = CHF 790'724.- en 2019 par rapport à 2018.*

Remarque de la COFIN :

La COFIN est satisfaite des informations reçues et remercie la personne qui nous les a fournies.

720.3904.01 IMPUTATION LOYER GARDE-MEUBLE

- Ou en sont les négociations avec l'organisme Apollo ? et à quoi correspond le montant budgété de CHF 12'700.- ?

Réponses de la municipalité :

Le montant budgété correspond au loyer du garde-meuble, c'est une imputation interne comptabilisée au service des domaines au chapitre 351.4904, Imputations de loyers.

En ce qui concerne la Fondation Apollo, comme annoncé au conseil communal, les démarches de signature de convention sont suspendues jusqu'à éclaircissement complet de la situation de la Fondation par le canton. A l'heure qu'il est, nous ne savons toujours pas si l'antenne de l'ouest lausannois pourra ouvrir en 2019, raison pour laquelle cette somme ne figure pas au budget 19.

Remarque de la COFIN :

La COFIN prend acte de la réponse.

STATION D'EPURATION DES EAUX USEES ET DE TRAITEMENT DES BOUES (STEP)**340 – page 70 - CHARGES D'INTERETS**

- Quelle est la politique de l'emprunt ?
- Quel est le montant total des emprunts ?
- Quel est le détail des créanciers ?
- Quel est le taux moyen de l'emprunt ?

Réponse de la municipalité :

Les emprunts sont effectués par Epura en fonction d'un tableau de bord à multi entrées selon l'évolution de la construction de la nouvelle STEP et des besoins en découlant, régulièrement mis à jour avec les partenaires de la construction et de l'exploitation.

Voir compte Epura SA : <https://www.lausanne.ch/officiel/grands-projets/epura>

Détail des emprunts selon les comptes Epura au 31.12.2017, garanti par la Ville de Lausanne

	31.12.2017	31.12.2016
<i>Dettes à long terme portant intérêt</i>	<i>105 000 000.00</i>	<i>55 000 000.00</i>
Postfinance, à Beme (2016-2031)	30 000 000.00	30 000 000.00
UBS, à Zürich (2016-2023)	25 000 000.00	25 000 000.00
UBS, à Zürich (2017-2033)	20 000 000.00	0.00
UBS, à Zürich (2017-2042)	30 000 000.00	0.00

Détails des créanciers, selon comptes Epura SA

	31.12.2017	31.12.2016
<i>Créances résultant de la vente de biens et services</i>	<i>10 934 281.30</i>	<i>8 926 222.90</i>
Créances brutes	361 185.20	304 977.90
Créances commerciales sur actionnaire	10 573 096.10	8 621 245.00
<i>Autres créances à court terme</i>	<i>857 944.95</i>	<i>785 874.42</i>
TVA, c/c	853 877.05	784 744.42
Frais à refacturer	4 067.90	1 130.00

Taux moyen des emprunts Epura SA

Le taux moyen obtenu en 2017 est très avantageux et s'établit à 0.84 %. A ce stade, plus du tiers du projet est financièrement sécurisé et consolidé.

Remarques de la COFIN :

La COFIN est satisfaite de constater que les comptes sont à disposition sur le site Internet et que les emprunts ont été négociés à des taux extrêmement favorables.

318 – page 71 - DIVERS

- En quoi consiste les prestations transversales de la ville ?

Réponse de la municipalité :

La Commune de Lausanne assure avec son personnel et pour le compte d'Epura, l'exploitation opérationnelle des infrastructures ainsi que la gestion administrative de la société. Une partie de ces frais sont refacturés à Epura SA puis à la STEP dans le décompte global.

Remarque de la COFIN :

La COFIN n'a pas reçu de réponse malgré un rappel.

Prilly, le 26 novembre 2017

Au nom de la commission des finances

La Présidente
Sylvie Krattinger

La Rapportrice
Elia Pochon

Annexe 3 : Extrait des propositions de la COFIN lors de la séance du 10 juillet 2018

Lors de la séance du 10 juillet 2018, la COFIN a proposé un ensemble de mesures pour améliorer la situation financière de la Ville de Prilly. La COFIN a réalisé un brainstorming sans mettre ses propositions au vote.

Diminution des dépenses

-
- Etablir une politique RH pour une période de 3 ans :
 - ne pas repourvoir les postes des personnes qui partent à la retraite ou qui démissionnent
 - réduire l'appel à du personnel occasionnel
 - ne pas renouveler les contrats à durée déterminée
 - instaurer une prime de solidarité
 - diminuer la participation de l'employeur à la LPP, actuellement de 9-18.
-
- Se renseigner sur la situation par rapport au renflouement de la CIP*
-
- Réduire le montant des jetons de présence aux différentes commissions (conseil communal, urbanisme, etc.)
 - Faire appel à des bénévoles (bibliothèque, etc) pour certaines prestations de service.
 - En lien avec les subventions accordées à des sociétés envisager des contreparties (exemple : société de gymnastique / urban training)
 - Valoriser le travail de bénévolat
-
- Entretien des terrains des clubs est à charge de ces derniers ou leur facturer la prestation
 - Sécurité et entretien lié à des événements est à charge des organisateurs au coût réel.
 - Réduire pour chaque dicastère les dépenses d'un pourcentage défini ; inviter le personnel à trouver des stratégies
-
- Trouver des interactions entre les communes de l'Ouest lausannois
 - Réduire de manière importante les subventions
 - Renoncer à faire appel à la sécurité privée (SIR)
 - Vendre des machines, des équipements et, si besoin, les louer.
 - Réduire la fréquence du nettoyage des locaux
 - Réduire l'horaire de la déchetterie mobile
 - Regrouper les envois postaux, les encadrer dans le Prilleraut
 - Renoncer à la mise à disposition de places mobility
 - Abandonner l'acquisition de labels
 - Augmenter le nombre de prairies fleuries
 - Végétaliser les ronds-points avec des espèces demandant peu d'entretien
 - Bloquer le nombre de places d'accueil dans les structures d'APEMS
 - Mettre en place les ressources minimales exigées
 - Proposer des places en garderie en priorité à des personnes qui travaillent ou à des personnes en recherche d'emploi.
 - Travailler par enveloppe au sein des dicastères.
-

- Améliorer la gestion de l'éclairage public au niveau énergie et de la distinction entre public et privé.
- Mener une réflexion sur la politique de stationnement : usage des zones blanches, zones bleues, tout en augmentant les zones payantes (par SMS)
- Est-ce que nous avons besoin de construire une nouvelle école ? Est-ce envisageable de construire un étage supplémentaire sur les écoles existantes ? Est-ce que d'autres communes auraient des classes disponibles ?
⇒ Travailler en scénarii pour les écoles

Autres propositions qui ne font de loin pas l'unanimité :

- Vente du terrain de Gryon
- Renoncer au courant 100% renouvelable au niveau de la politique énergétique
- Supprimer la publication du Prilleraut

Reporter des dépenses envisagées

- Repousser l'installation de la GED de 2 à 3 ans

Augmentation des recettes

- Augmenter la valeur du point d'impôt des personnes physiques à la hauteur de la compensation prévue par le canton de Vaud.
- S'assurer que les habitants séjournant effectivement sur le territoire de la commune sont enregistrés conformément à leur situation
- Adapter la facturation relative aux prestations pour des tiers
- Mettre en œuvre le règlement sur le littering
- Mise en droit de superficie d'une partie du territoire de Gryon (*zone à bâtir de très faible densité et seul 50% du terrain est en zone constructible*)
- Mise en droit de superficie de Corminjoz
- Privatiser le restaurant de la piscine de Prilly
- Etablir une directive relative au prélèvement de la taxe d'anticipation
- Facturer les boissons, les appels téléphoniques privés aux collaborateurs

Augmentation des charges en vue d'une réduction des dépenses

- Mettre en place le système de contrôle interne
- Réaliser un « audit » au niveau de l'ARASPE, CSR de Prilly

Plan des investissements

La COFIN propose de mettre en œuvre les principes suivants :

1. Repousser l'ensemble des préavis ou
Répondre aux exigences (exemple : OBP) et développer Malley
2. Réaliser des investissements en fonction d'incidents.
3. Préserver les investissements qui contribuent à améliorer les finances communales.

